



Projet de centrale photovoltaïque au sol

Commune : Prin-Deyrançon (79)

Résumé non technique de l'étude d'impact

Seur Prindé

EI 3136
Novembre 2022



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agences :
16 A rue Pérignon 221 avenue de la Liberté
31330 GRENADE 86180 BRUXEROLLES
Tél : 09.88.06.02.52 Tél : 09.88.58.99.87

site : www.soe-conseil.com

e-mail : contact@soe-conseil.fr

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

Sommaire général du dossier

1. Présentation du maître d'ouvrage et des auteurs de l'étude d'impact	3
1.1. LE MAITRE D'OUVRAGE	3
1.2. LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	4
2. Description du projet	5
2.1. LE SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	5
2.2. LE PROJET TECHNIQUE	7
3. État Initial de l'environnement	10
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	10
3.2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	12
3.3. MILIEU PHYSIQUE	12
3.3.1. Climat	12
3.3.2. Topographie et contexte géologique	12
3.3.3. Eaux superficielles, souterraines et zones humides	13
3.4. FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS	14
3.4.1. Zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées	14
3.4.2. Inventaires écologiques	16
3.5. PAYSAGE	17
3.5.1. Aire d'étude éloignée	17
3.5.2. Aire d'étude intermédiaire	17
3.5.3. Aire d'étude rapprochée et enjeux paysagers	17
3.5.4. Sites, paysages et patrimoine	19
3.5.5. Les enjeux visuels	21
3.6. CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN	22
3.6.1. Population et habitat	22
3.6.2. Activités économiques	22
3.6.3. Activités industrielles	22
3.6.4. Activités agricoles	22
3.6.5. Voisinage	22
3.6.6. Hébergement, loisirs et activités touristiques	24
3.6.7. Infrastructures de transport	24
3.7. QUALITE DE VIE ET COMMODITE DU VOISINAGE	24
3.7.1. Contexte sonore	24
3.7.2. Vibrations	24
3.7.3. Qualité de l'air, odeurs, poussières	24
3.7.4. Émissions lumineuses	24
3.7.5. Hygiène et salubrité publique	24
3.7.6. Réseaux divers	24
3.8. CONCLUSION : LES SENSIBILITES DU SITE ETUDIE	25
4. Incidences du projet sur l'environnement et mesures de protection	26
5. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	34
6. Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité dU projet au changement climatique	35
7. Effets du projet sur la santé des populations locales	36
8. Analyse du cumul des incidences dU projet avec d'autres projets existants ou approuvés	36
9. Analyse comparative	38
10. Choix du projet retenu	39
10.1. HISTORIQUE DU PROJET SOLAIRE ET CHOIX DU SITE	39

10.2. LE CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT	40
10.3. LES VARIANTES ETUDIEES	40

Table des planches graphiques

PLANCHE 1. Carte de situation du projet final	5
PLANCHE 2. Photographie aérienne du projet final	6
PLANCHE 3. Situation cadastrale du projet final	6
PLANCHE 4. Plan d'implantation du projet	9
PLANCHE 5. Eléments fondateurs du paysage	18
PLANCHE 6. Eléments patrimoniaux	20
PLANCHE 7. Synthèse des enjeux visuels du secteur	21
PLANCHE 8. Registre Parcellaire Graphique 2020	23
PLANCHE 9. Voisinage	23
PLANCHE 10. Version définitive du projet	41

1. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1. Le maître d'ouvrage

La société SEUR PRINDE est une société de projet qui a été créée par SEOLIS PROD et URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit « *Le haut Pié Blanc* », sur la commune de Prin-Deyrançon.

La société SEUR PRINDE est codétenue par SEOLIS PROD et par URBASOLAR.

Le dossier de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront déposées au nom de SEUR PRINDE.

Le groupe URBASOLAR est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité.

URBASOLAR est filiale du groupe AXPO.

Plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable, le groupe AXPO est un distributeur d'énergie, leader européen du marché des énergies renouvelables, spécialiste du négoce de l'énergie et du développement de solutions énergétiques sur mesure pour ses clients. Détenue par les cantons suisses, le groupe est un acteur du développement des territoires. Il dessert en toute fiabilité plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers d'entreprises en Suisse et dans plus de 32 pays d'Europe.

URBASOLAR exploite à ce jour en France un parc de 428,6 MWC constitué de 53 centrales solaires.

Basés à Montpellier en France, nous disposons d'agences à Paris, Lyon, Aix-en-Provence, Toulouse, Nantes, Metz et Bordeaux.

Le groupe URBASOLAR consacre chaque année 3% de son chiffre d'affaires à la R&D. Les actions de R&D sont menées en interne par un service dédié au sein de la direction technique, avec la participation active d'autres collaborateurs qui interviennent sur certains programmes ciblés (bureau d'études, exploitation, informatique, ...).

Les programmes de R&D portent notamment sur les bâtiments intelligents et l'autoconsommation, les smart-grids, l'innovation des composants ou bien l'hydrogène vert.

La majorité de ces programmes est menée en partenariat avec des institutions publiques (centres de recherche, laboratoires, universités), des entreprises privées (fabricants de composants, consommateurs industriels, ...) ou encore des pôles de compétitivité.

On peut citer le partenariat avec le groupe La Poste portant sur l'expérimentation de la recharge de véhicules électriques à hydrogène par de l'énergie photovoltaïque, avec une gestion des logiques de charge ou bien encore les travaux menés avec le CEA et l'INES.

Les actions de R&D réalisées par URBASOLAR ont permis la mise en œuvre de solutions opérationnelles qui ont contribué à la croissance du groupe et de la filière.

URBASOLAR est engagé dans une politique de développement durable et mène des actions spécifiques sur chacun des trois piliers : **Environnemental, Social et Sociétal.**

URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de SOREN (anciennement PV CYCLE France), créée début 2014.

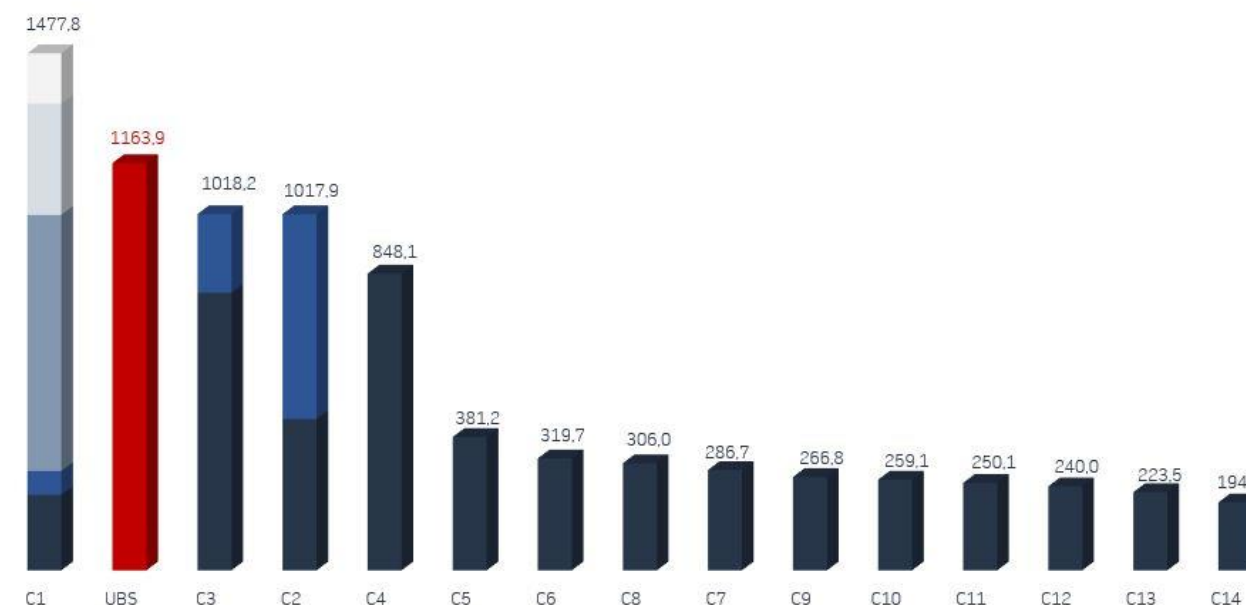
Le groupe URBASOLAR est un des principaux lauréats des appels d'offres nationaux depuis leur création en 2012, que ce soit sur les projets de grande puissance (supérieurs à 250 kWc) ou sur les projets de plus petite puissance (AOS : entre 100 et 250 kWc).

Organisé en interne avec une cellule dédiée, URBASOLAR dispose d'un grand savoir-faire en matière de montage de dossiers d'Appels d'Offres.

La qualité de ses réponses que ce soit sur le plan technique, innovant, environnemental ou économique, alliée à sa solidité financière lui ont permis d'obtenir d'excellents résultats lors des différentes sessions.

Sur les dernières sessions **URBASOLAR se classe en 2^{ème} position au niveau national avec plus de 1 GW remportés.**

Grâce à la qualité de ses dossiers et au savoir-faire de l'entreprise, **URBASOLAR affiche un taux de transformation de 90% sur ses projets lauréats.**



Résultats cumulés des Appels d'Offres gouvernementaux CRE1 à CRE4.10 + CRE4.11 à 13 Bât, PPE2.1, incluant ZNI, Innovation, Neutre et Fessenheim). En MW



1.2. Les auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact du présent projet a été réalisée par le bureau d'études en environnement, Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil (SOE) – 28 bis du Commandant Chatinières – 82100 CASTELSARRASIN (adresse du siège social), sous la responsabilité d'URBA 392.

Les inventaires écologiques, la rédaction du volet « Milieux naturels, faune et flore » et la délimitation des zones humides ont été assurés par la société CERA Environnement – 90 rue des Mésanges 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Le site d'implantation du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur le territoire de la commune de Prin-Deyrançon.

Ces terrains ont anciennement et en partie fait l'objet d'activités industrielles (ISDND fermée en 2004, dont le réaménagement a été finalisé en 2005).

La surface clôturée du projet est environ 4,6 ha (soit un linéaire de clôture d'environ 1 190 m).

Les terrains du projet solaire ont pour coordonnées géographiques approchées (en leur centre), dans le système Lambert 93 :

X = 421 883 m
Y = 6 574 448 m
Z = 31 à 37 m NGF

Note : L'emprise finalement retenue pour le projet est différente de l'emprise étudiée dans l'état initial de l'environnement, notamment pour prendre en compte les principaux enjeux environnementaux relevés et les éviter, conformément à la doctrine ERC.¹ En effet, le projet final a été réduit d'environ 5 % par rapport à la zone d'implantation potentielle (réduction équivalente à 0,2 ha).

Cette zone d'implantation potentielle correspond à la zone d'étude prise en compte dans le cadre de l'état initial ; beaucoup plus large que l'emprise clôturée du projet final afin d'étudier un périmètre plus étendu et ainsi bien prendre en compte toutes les contraintes environnementales dès la phase de conception du projet.

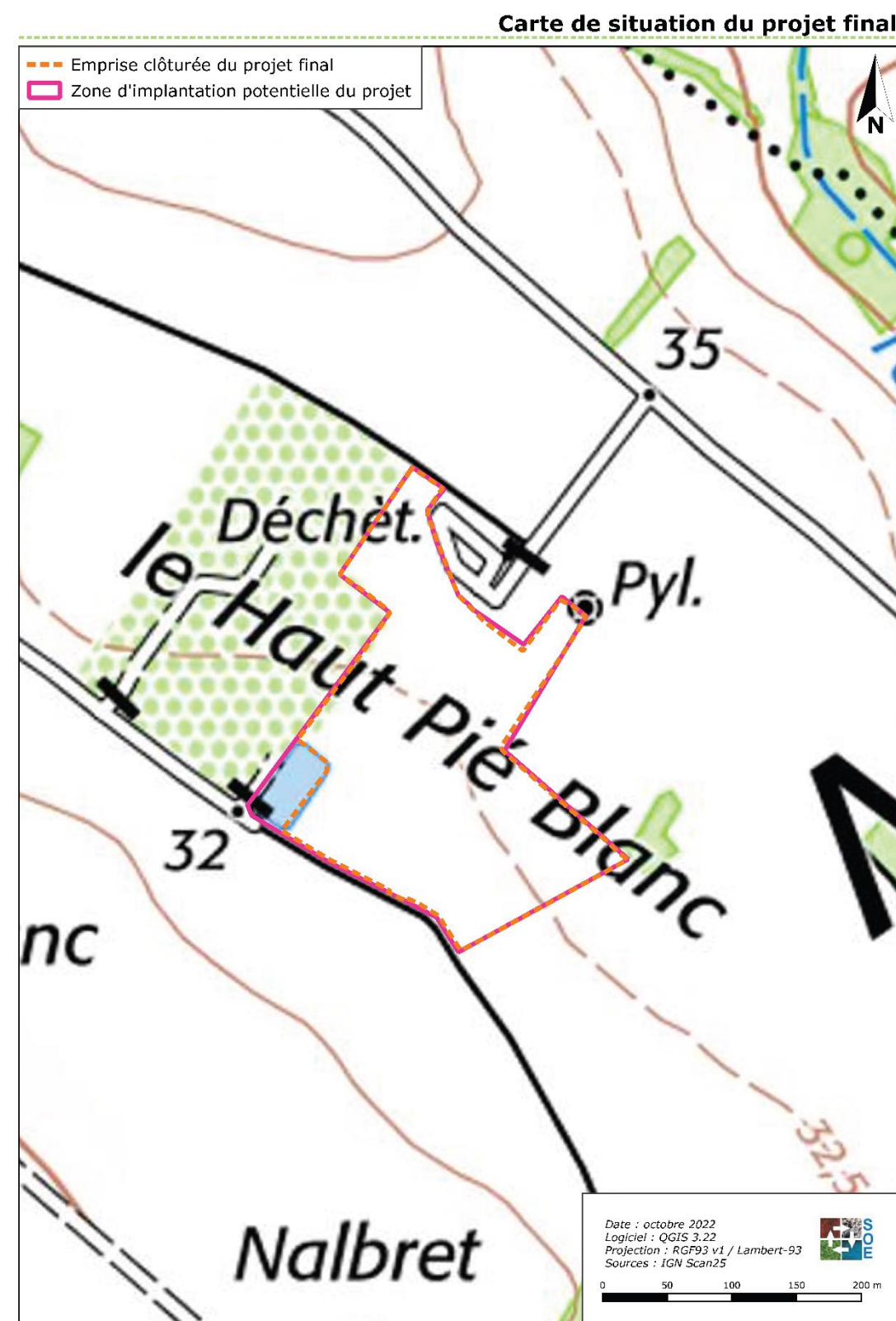


PLANCHE 1. Carte de situation du projet final

¹ Eviter Réduire Compenser

Photographie aérienne du projet final



PLANCHE 2. Photographie aérienne du projet final

Situation cadastrale du projet final

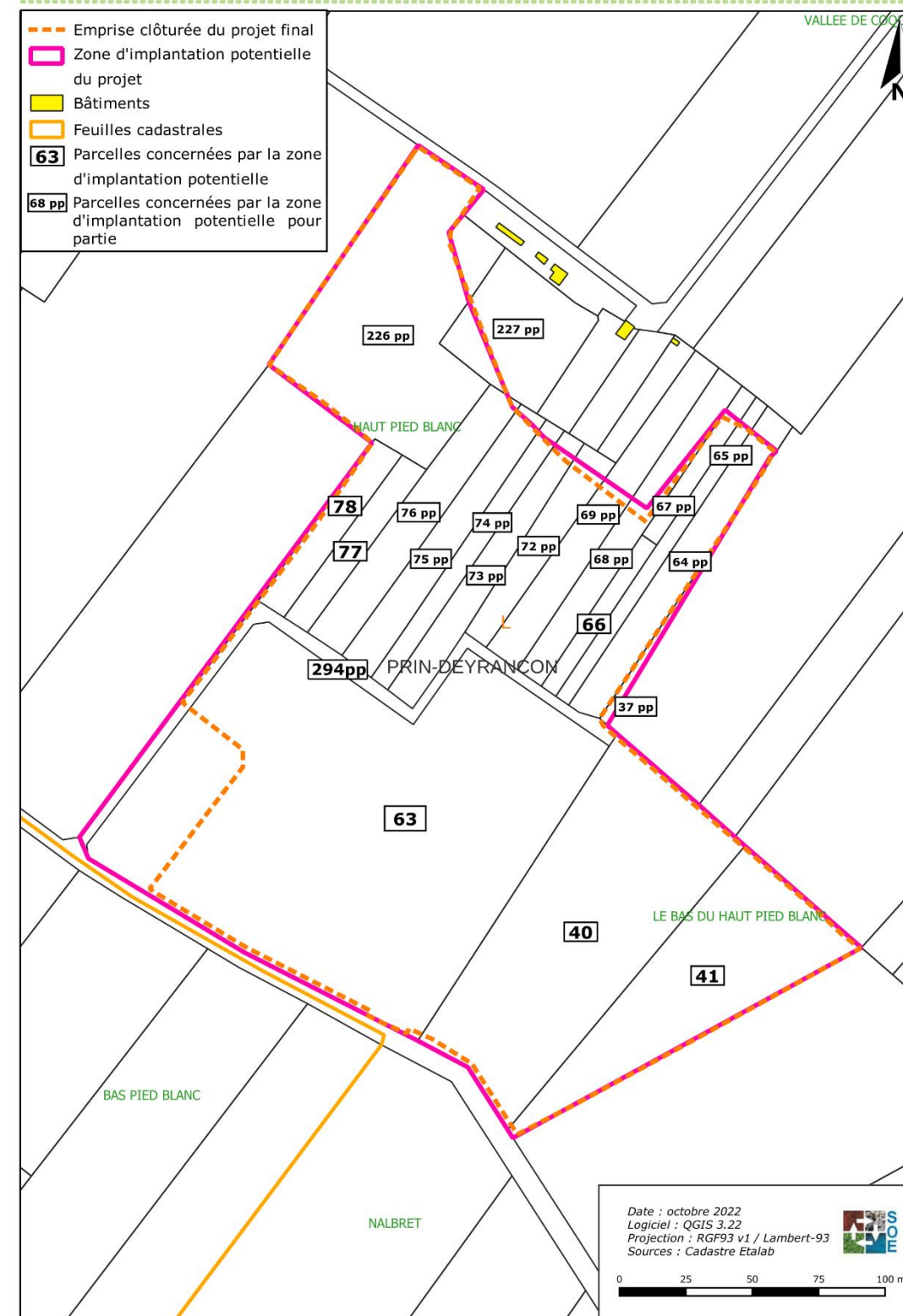
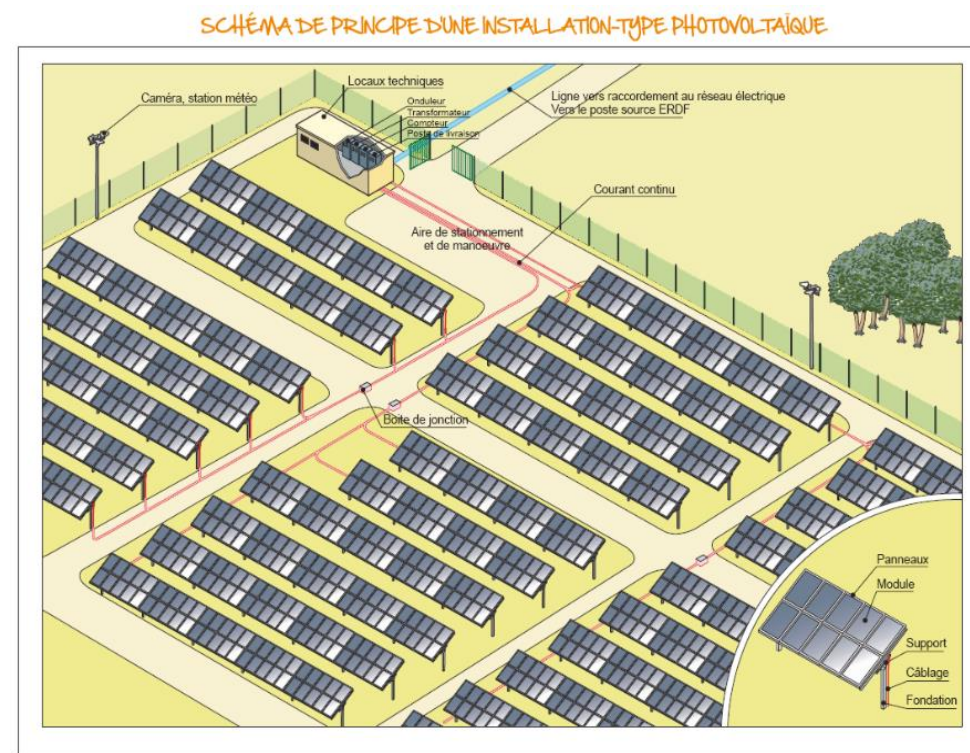


PLANCHE 3. Situation cadastrale du projet final

2.2. Le projet technique

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, des structures support, des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, un local maintenance, une clôture et des accès.



Principe d'implantation d'une centrale solaire

(Source : Guide méthodologique de l'étude d'impact d'une centrale PV au sol, 2011)

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque de Prin-Deyrançon présentant une **surface clôturée 4,6 ha**, sera de 30 ans.

Les modules solaires (de type cristallin ou couche mince) seront installés sur des **structures support fixes**, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil.

Les châssis seront dimensionnés de façon à résister aux charges de vent et de neige, propres au secteur. Ils s'adapteront aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum tout terrassement.

Le projet sera constitué de :

- 1 poste de transformation décentralisé d'une superficie d'environ 13 m² ;
- 1 poste de livraison qui assurera la jonction entre le réseau GEREDIS et les protections de découplage. Il occupera une surface au sol de 13 m² ;
- 1 local de maintenance d'environ 15 m².

L'**onduleur** est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen.

Le **transformateur**, quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du **poste de livraison** qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site. Ce poste en préfabriqué intégrera tous les équipements de raccordement au réseau de distribution publique. Il abritera les cellules moyennes tension de protection des transformateurs, ainsi que le matériel de supervision.

D'**autres installations** seront également mises en place :

- une clôture grillagée de 2 m de hauteur, établie en périphérie du site (sur un linéaire de 1 190 m) ;
- une piste de circulation interne de 5 m de large en partie enherbée ;
- un portail fermé à clef en permanence (positionné à l'entrée au sud) ;
- un système de surveillance composé de 7 caméras ;
- des extincteurs et 2 citernes de 60 m³ garantissant la sécurité incendie.

L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera probablement raccordée au niveau du poste-source de Saint-Florent, distant d'environ 16,6 km avec les terrains du projet. La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité. Le tracé sera préférentiellement effectué le long des routes existantes.

Le projet intègre diverses mesures paysagères (création et renforcement de haies, choix des coloris, implantation du local technique et du poste de transformation à distance de la route bordant le site à l'est, etc...) permettant une bonne insertion paysagère dans son environnement.

Concernant **les types et quantités de résidus et d'émissions attendus**, on notera que :


- Mode d'approvisionnement en eau et rejet d'eaux usées :
 - En phase travaux : une base de vie dotée de citerne d'eau et d'un système d'assainissement autonome seront installés en phase chantier ;
 - En phase exploitation : le fonctionnement de la centrale ne nécessitera aucune utilisation d'eau et ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eau usée. Le mode de gestion des eaux pluviales sera conservé (les noues et avaloirs présents sur le site seront curés et remis en état) et 2 ouvrages de types passage busé seront aménagés au niveau de l'accès sud et au niveau de la voie au nord-ouest qui seront nouvellement créés.
- Emissions atmosphériques :
 - Poussières :
 - En phase travaux : les émissions de poussières ne sont pas quantifiables. Elles sont essentiellement liées à la circulation des engins.
 - En phase de fonctionnement du parc, seul le passage des véhicules d'entretien et les opérations de maintenance pourraient être à l'origine d'envol de poussière.

- GES :
 - En phase travaux : les rejets de CO₂ seraient d'environ 606 kg/CO₂ pour 7 mois (sur la base d'environ 140 jours ouvrés travaillés).
 - En phase exploitation : le parc photovoltaïque ne rejettera aucune émission polluante pendant son fonctionnement. Au contraire, il permettra de contribuer à la réduction de plusieurs tonnes de gaz à effet de serre.
- Vibrations :
 - En phase travaux : les vibrations liées au passage des poids-lourds sont ressenties à 2-3 m sur les voiries.
 - En phase d'exploitation, le site ne sera à l'origine d'aucune vibration.
- Déchets produits :
 - En phase travaux : les déchets qui seront produits sur le site seront engendrés par la préparation du site et notamment les travaux de nettoyage des végétaux et de déblais, l'entretien courant (journalier) des engins et les petites réparations², les emballages de protection utilisés durant l'acheminement de certains éléments fragiles, la présence du personnel.
 - En phase exploitation : lors de la phase d'exploitation, les déchets générés sur le site seront essentiellement liés à l'entretien des espaces verts et à la maintenance des installations du parc.
- Emissions sonores :
 - En phase travaux : durant les phases de chantier, les engins de construction, la manipulation du matériel pour le montage des installations et la circulation des camions d'approvisionnement entraîneront des nuisances sonores dans le secteur.
 - En phase exploitation : les onduleurs et les ventilateurs représenteront des sources d'émissions sonores du site. Ces installations ne fonctionnent pas la nuit, mais uniquement en journée. Les véhicules utilisés durant les phases de maintenance seront également à l'origine d'émissions sonores modérées.
- Emissions lumineuses, émissions de chaleur et radiations :
 - Les émissions lumineuses produites sur la centrale photovoltaïque durant la phase de travaux proviennent, en début ou en fin de journée durant l'hiver, des lumières des engins et véhicules utilisés.
 - En phase d'exploitation, seuls les véhicules légers présents pour la maintenance ou l'engin permettant l'entretien du site (1 à 2 fois par an) pourraient être à l'origine d'émissions lumineuses sur le site. Ces interventions seront réalisées en faible nombre et en période diurne. Ainsi, les émissions lumineuses en phase de fonctionnement seront marginales.
 - Le projet ne sera à l'origine d'aucune émission de chaleur ou de radiation durant les phases travaux et fonctionnement.

² Les autres opérations (notamment l'entretien lourd et grosses réparations) seront réalisées dans un atelier extérieur.



Légende :

-  Clôture
-  Portail
-  Piste de circulation légère
-  Citerne 60m³
-  Local maintenance
-  Poste de livraison
-  Limite cadastrale
-  Limite de propriété
-  Tables photovoltaïques sur longrines
-  Poste de transformation
-  Caméra dôme motorisée
-  Accès au site
-  Végétation conservée
-  puit d'évent
-  Fossé/Noue existant

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Situation géographique et administrative

Situation géographique et cadastrale

Le projet solaire est localisé sur la commune de Prin-Deyrançon, dans le département des Deux-Sèvres (région Nouvelle Aquitaine), à environ 17 km au sud-ouest de Niort et 15 km au nord-est de Surgères.

La commune de Prin-Deyrançon appartient à l'arrondissement de Niort, au canton de Mignon-et-Boutonne, ainsi qu'à la communauté d'agglomération du Niortais.

Les terrains étudiés sont localisés au nord-est du territoire communal de Prin-Deyrançon, sur une ancienne ISDND, fermée en 2004 et dont le réaménagement a été finalisé en 2005.

La carte de situation du projet, la photographie aérienne et la situation cadastrale ont été présentées en pages 5 et 6.

Plans, schémas et programmes concernant les terrains du projet

Ce chapitre n'est plus mentionné au sein de l'article R122-5 définissant le contenu d'une étude d'impact.

Toutefois, il apparaît judicieux de traiter la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes afin de s'assurer de la cohérence du projet. Le choix a donc été fait de conserver ce chapitre.

Plans, programmes et schémas		Description
Documents d'urbanisme	RNU	<p>La commune concernée par le projet est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).</p> <p>Le RNU autorise les projets d'équipements d'intérêts collectifs, sous réserve d'être compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.</p> <p>Un projet de PLUi-D est en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, comprenant la commune de Prin-Deyrançon. L'approbation de celui-ci est prévue pour fin 2023, il remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.</p>
	SCoT de Niort Agglo	<p>Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo a été validé le 8 juillet 2019.</p> <p>La prescription n°16 du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) stipule que « <i>L'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchetteries, centre d'enfouissements...</i> ».</p>
SDAGE Loire-Bretagne		<p>La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a ainsi été adopté le 18 mars 2022. Un Programme de Mesure (PDM) est associé au SDAGE. Le PDM mis en place sur le secteur du projet est celui du sous-bassin dénommé « <i>Vienne Creuse</i> ».</p> <p>Le projet solaire sera concerné par les orientations OF5, OF6 et OF8 du SDAGE. La non-dégradation qualitative et quantitative des milieux aquatiques ainsi que la préservation des fonctionnalités de ces milieux seront notamment à prendre à compte dans le cadre du projet.</p>
Plan Climat Air Energie Territorial Niort Agglo		<p>Le projet de parc photovoltaïque participe aux ambitions et objectifs du PCAET Niort Agglo, de réduire d'environ 20 % la consommation d'énergie et de porter à 23% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030.</p>
SRADET Nouvelle Aquitaine		<p>Le SRADET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.</p> <p>Le SRADET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en mars 2020.</p> <p>La 4^e priorité stratégique structurant la politique d'aménagement du territoire : « <i>Protéger notre environnement naturel et notre santé</i> » décrit 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables ; - diviser par deux le taux de consommation foncière pour protéger les terres arables et forestières ; - sauvegarder et réhabiliter les zones humides, réservoirs d'eau et de biodiversité.
S3REnR		<p>Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en février 2021.</p> <p>La zone d'étude est concernée par la zone électrique n°15 : Nord Charente-Maritime et Sud Niort.</p> <p>Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine prévoit des travaux de renforcement du réseau électrique existant ainsi que la création de nouveaux ouvrages électriques.</p>

3.2. Risques naturels et technologiques

Les risques recensés sur la commune de Prin-Deyrançon sont les suivants :

- Mouvements de terrain et stabilité des sols

Le projet est en partie situé sur des terrains industrialisés, ayant fait l'objet d'un remaniement des sols. Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur les terrains étudiés ou à proximité. En revanche, les parcelles du projet sont concernées par un aléa « moyen » retrait-gonflement des argiles sans toutefois être soumises à un PPRN³.

- Transport de marchandises dangereuses

La commune de Prin-Deyrançon est desservie par la RN 11 pouvant être empruntée dans le cadre du transport de matières dangereuses. L'axe de circulation est situé au plus proche à environ 460 m au nord-ouest et ne présente ainsi aucun risque particulier pour les terrains étudiés.

- Séisme :

La commune de Prin-Deyrançon est localisée en zone sismique de niveau 3 (aléa modéré). Elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Sismiques.

- Inondation :

La commune de Prin-Deyrançon est concernée par les Atlas des Zones Inondables (AZI) « Le Mignon » et « La Courance ». Localisés à distance de ces cours d'eau, respectivement 5,2 km au nord et 1,6 km au sud, les terrains étudiés ne sont pas concernés par ces AZI.

La commune de Prin-Deyrançon n'est pas recensée comme Territoire à Risque important d'inondation (TRI) et ne fait l'objet d'aucun PPRi⁴.

- Phénomène lié à l'atmosphère

Les phénomènes ou catastrophes atmosphériques résultent d'une perturbation de la circulation générale de l'atmosphère et des conditions locales. Elles peuvent être liées à :

- des dépressions atmosphériques : ouragans, cyclone, tempête, tornade ;
- des phénomènes électriques : foudre ;
- un changement d'état physique de l'eau atmosphérique : grêle, neige et pluie verglaçante.

3.3. Milieu physique

3.3.1. Climat

Le département des Deux-Sèvres, situé à environ 80 km de l'océan Atlantique, permet de profiter d'une influence océanique marquée en toutes saisons. Toutefois, la présence de collines dans le département (la Gâtine) rend les hivers légèrement plus froids.

La Gâtine, comme tout relief, a également une influence sur le régime de précipitations. Elles sont plus importantes à l'ouest du massif, et moins importantes à l'est.

Les températures moyennes du secteur sont assez douces en hiver et assez chaudes en été. La température moyenne annuelle est de 12,5 °C.

La zone bénéficie d'une pluviosité moyenne annuelle assez élevée (867,2 mm) avec des hauteurs maximales mensuelles en octobre (96,8 mm) et des hauteurs minimales mensuelles en août (50,3 mm).

La zone d'étude est relativement ventée. En effet, 46,6 % des vents sont inférieurs à 4,5 m/s. Environ 9,8 % des vents sont supérieurs à 8 m/s et proviennent principalement de l'ouest et du sud-ouest.

L'ensoleillement y est plutôt moyen, en comparaison avec les données nationales, avec 1 980 heures d'ensoleillement par an (77,4 jours de bon ensoleillement et 121,7 jours de faible ensoleillement).

3.3.2. Topographie et contexte géologique

Topographie

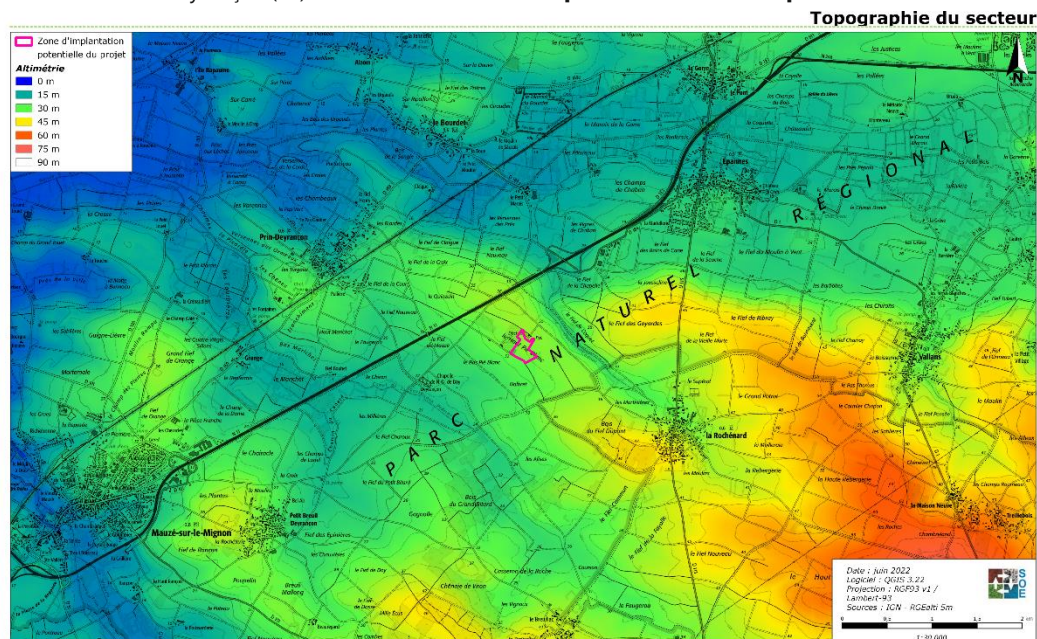
Les terrains étudiés sont localisés au sein de la terminaison sud-est du Marais Poitevin. Ce relief, présentant des altitudes comprises en 20 et 75 m, est localement entaillé par différents affluents de la Courance, comme le Douet Coquet au nord, et le canal de la fosse aux prêtres, au sud.

La topographie des terrains étudiés est caractérisée par un léger dôme en partie centrale, ainsi que des pentes d'environ 2 %.

Les altitudes au sein de la zone d'implantation potentielle du projet varient entre 29 et 35 m NGF. Le point bas topographique étant localisé au niveau d'un plan d'eau, placé en bordure sud-ouest de terrains.

³ Plan de Prévention des Risques Naturels

⁴ Plan de Prévention des Risques inondation



Topographie du secteur d'étude

Géologie et sols

Le secteur d'étude se trouve sur la bordure septentrionale du Bassin aquitain, dans une zone d'ennoyage des structures méridionales du Massif armoricain, constitués pour l'essentiel par les assises du Jurassique supérieur.

Il s'agit de formations surtout calcaires qui donnent un paysage de plaines sèches et de plateaux limités au Nord par la dépression marneuse du Callovien terminal et de l'Oxfordien inférieur et moyen

Localement, la formation géologique affleurante correspond à la Formation de Marans (Marno-Calcaire à céphalopodes (Oxfordien supérieur) avec :

- › à la base, un terme très argileux, constitué par une alternance de calcaires argileux et de marnes grises (13 m) ;
- › au sommet, un terme plus calcaire et plus épais, le « Calcaire blanc de Fors » (25 à 30 m).

Les calcaires, en bancs métriques, sont fins, argileux, bioturbés, à nombreuses ponctuations pyriteuses, de couleur gris mastic à blanchâtre à l'affleurement. On y trouve de nombreuses petites ammonites aplaties.

Par ailleurs, la géologie du site a été remaniée compte tenu des activités passées du site (ISDND).

Selon l'arrêté Préfectoral n°4156 du 20 février 2004 prescrivant des mesures complémentaires pour la fermeture et la réhabilitation de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit « Le Haut-Pied Blanc » (cf. annexe n°1), la couverture des déchets stockés comporte de bas en haut :

- une couche de matériaux inertes, pour recouvrement et nivellement ;
- une couche imperméable composée d'une géomembrane PEHD, d'un géotextile et de drains agricoles, d'une perméabilité équivalente à 1 m d'argiles à 10^{-9} m/s ;
- une couche de terre végétale sur une épaisseur de 50 cm environ, mélangée à du compost.

3.3.3. Eaux superficielles, souterraines et zones humides

Eaux superficielles

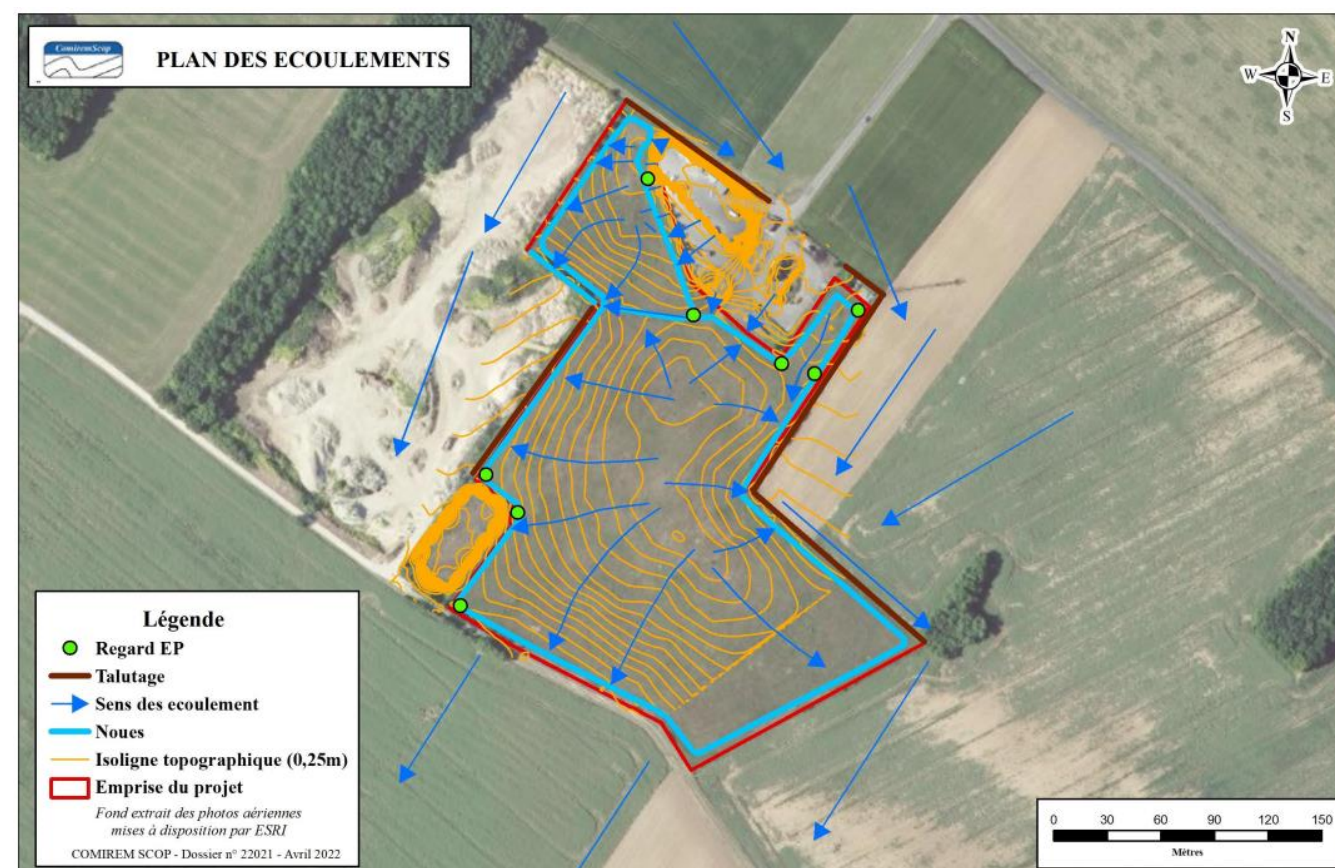
Bassin versant

Le projet est localisé dans la zone hydrographique « La Courance et ses affluents » (N601), au sein du secteur hydrographique « La Sèvre Niortaise de l'Autize à la Vendée ».

Les terrains étudiés sont contenus dans un bassin versant drainé par l'Aurence, affluent de la Vienne.

D'après l'étude hydrologique Comirem – Sond&Eau (cf. annexe n°2), une partie des eaux pluviales de la zone d'implantation potentielle ruissellent selon la topographie pour être récupérées par le réseau de noues présent sur les terrains, avant d'être dirigées vers le bassin de récupération des eaux pluviales situé dans l'angle sud-ouest des terrains.

La seconde partie des eaux pluviales ruissellent directement selon la topographie vers des fossés qui appartiennent à la masse d'eau superficielle « Le fosse neuf et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Courance » (FRGR1760) par le biais du canal de la fosse aux prêtres qui se localise à environ 1 km au sud-sud-ouest.



Fonctionnement hydrographique local (SOND&EAU – COMIREM)

Masse d'eau superficielle

Les eaux pluviales du site rejoignent donc la masse d'eau de « *Le fosse neuf et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Courance* » (FRGR1760) dont l'état écologique est classé « moyen ».

Eaux souterraines

Le secteur étudié est localisé sur la masse d'eau souterraine dénommée « *Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres* » (FRGG106). Les écoulements de cette masse d'eau sont libres.

L'état quantitatif de cette masse d'eau, tout comme son état chimique et le paramètre nitrates, sont évalués comme étant « moyen » en 2019. Cette masse d'eau ne subit pas de pressions notables susceptibles d'être à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état.

Selon le SIGES Poitou-Charentes, le niveau piézométrique de la nappe des calcaires du Jurassique supérieur est compris entre + 20 m NGF et +30 m NGF.

Par ailleurs, des mesures piézométriques ont été réalisées sur site en février 2022 par SOND&EAU et COMIREM : le niveau piézométrique a été mesuré à + 32,35 m NGF et + 29,27 m NGF.

D'après la cartographie par remontée de nappes, les terrains étudiés ne sont pas concernés par des inondations de cave ou des débordements de nappe.

Captage des eaux et périmètres de protection

Aucun périmètre de protection d'Eau Destiné à la Consommation Humaine n'est recensé à proximité du projet. Le captage EDCH le plus proche est le captage « Le Marais » localisé à environ 4 km et dont le périmètre de protection éloignée s'étend à 30 m de distance des terrains étudiés.

Zones humides

Le diagnostic de zones humides a été réalisé par CERA Environnement (cf. *Annexe 4 de l'étude d'impact, paragraphe D.4.b, page 30*) dont les conclusions sont les suivantes :

→ « *Les observations végétales et pédologiques réalisées, ainsi que les caractéristiques de la zone d'implantation : dôme de déchets recouverts de remblais et d'une fine couche de terre arabe, nous conduisent donc à conclure qu'aucune zone humide, au sens de la loi, n'est présente sur le périmètre du projet.* »
(Extrait de l'étude d'impact de CERA Environnement)

3.4. Faune, flore et habitats naturels

3.4.1. Zones naturelles signalées d'intérêt ou règlementées

Les zonages environnementaux recensés dans un rayon de 5 km autour des terrains étudiés sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Sites Natura 2000 de la région Nouvelle-Aquitaine	Intérêts patrimoniaux (selon formulaires standards de l'INPN et/ou Documents d'Objectifs)						Distance au projet		
	Habitats Flore	Oiseaux	Chiroptères	Autres Mammifères	Amphibiens Reptiles	Invertébrés Poissons	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée (0 à 1 km)	Aire d'étude éloignée (1 à 5 km)
ZSC									
FR5400446 – Marais Poitevin	X		X	X	X	X			X
ZPS									
FR5410100 – Marais Poitevin		X							X
FR5412007 – Plaine de Niort Sud-est		X	X	X	X	X			X

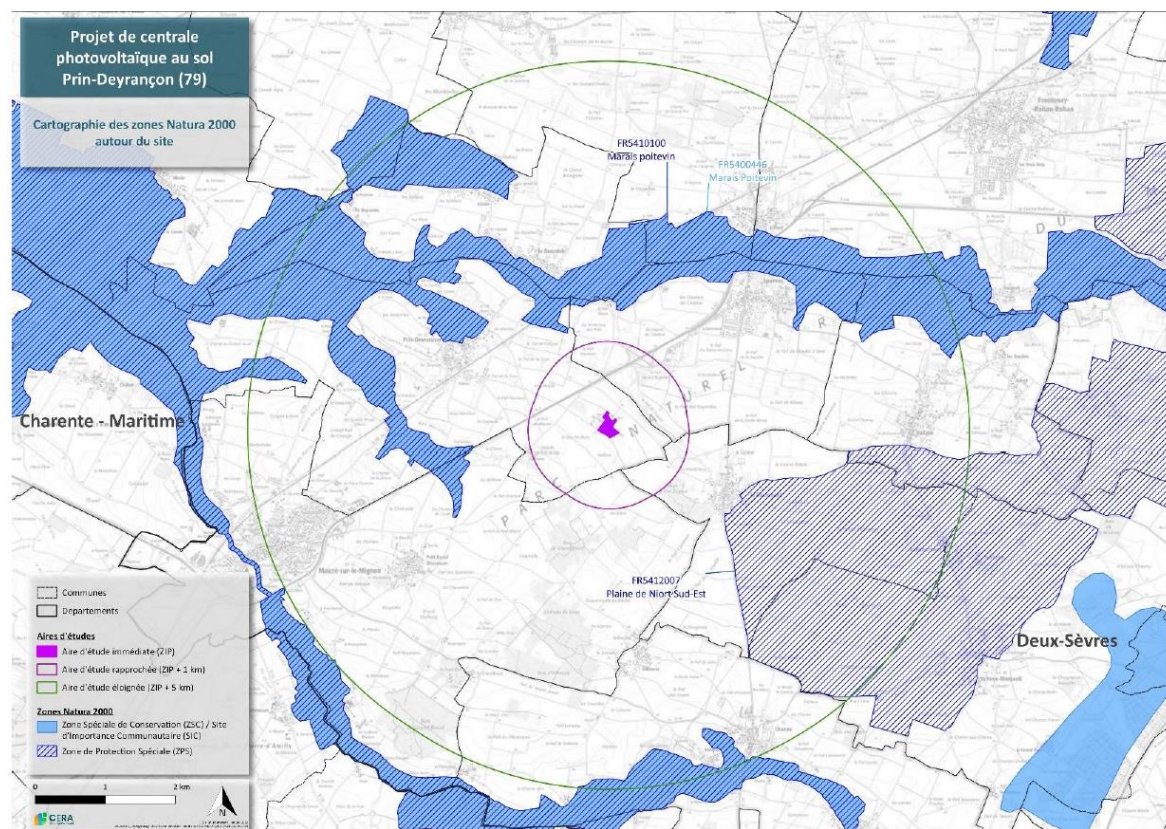
ZNIEFF de la région Nouvelle-Aquitaine	Intérêts patrimoniaux (selon formulaires standards de l'INPN)					Distance au projet		
	Habitats Flore	Oiseaux	Mammifères (dont Chiroptères)	Amphibiens Reptiles	Invertébrés Poissons	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée (0 à 1 km)	Aire d'étude éloignée (1 à 5 km)
ZNIEFF de type I								
540003300 – Marais des tourbières des fontaines	X	X	X	X	X			X
540003244 – Chenaie de Viron	X	X						X
540004549 – Bois du grand Breuil	X	X			X			X
540003348 – Marais du Bourdet	X	X	X	X	X			X
ZNIEFF de type II								
540120114 – Marais Poitevin	X	X	X	X	X			X
540014411 – Plaine de Niort sud-est	X	X						X
540030011 – Plaine du Marais Poitevin	X	X	X	X	X			X

Dans un rayon de 5 km autour de la ZIP, les recherches effectuées indiquent la présence d'1 Parc Naturel Régional, 2 sites du CEN, 1 APPB et 1 ZICO.

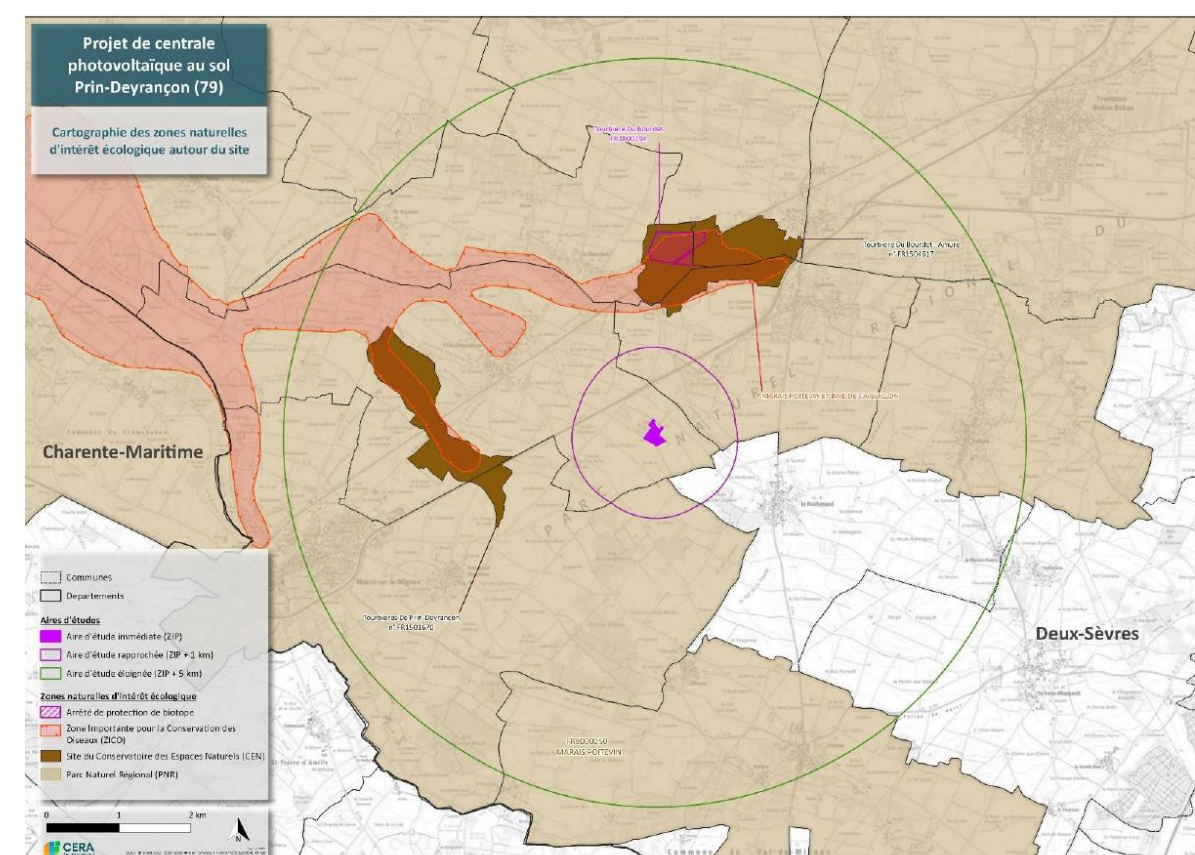
La ZIP se localise sur le territoire du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Les autres zonages écologiques et réglementaires sont tous localisés à plus d'1 km de la ZIP avec au nord et à l'ouest la présence d'un vaste site naturel désigné au titre de la Directive Habitat et des ZNIEFF de type II et I : le Marais Poitevin.

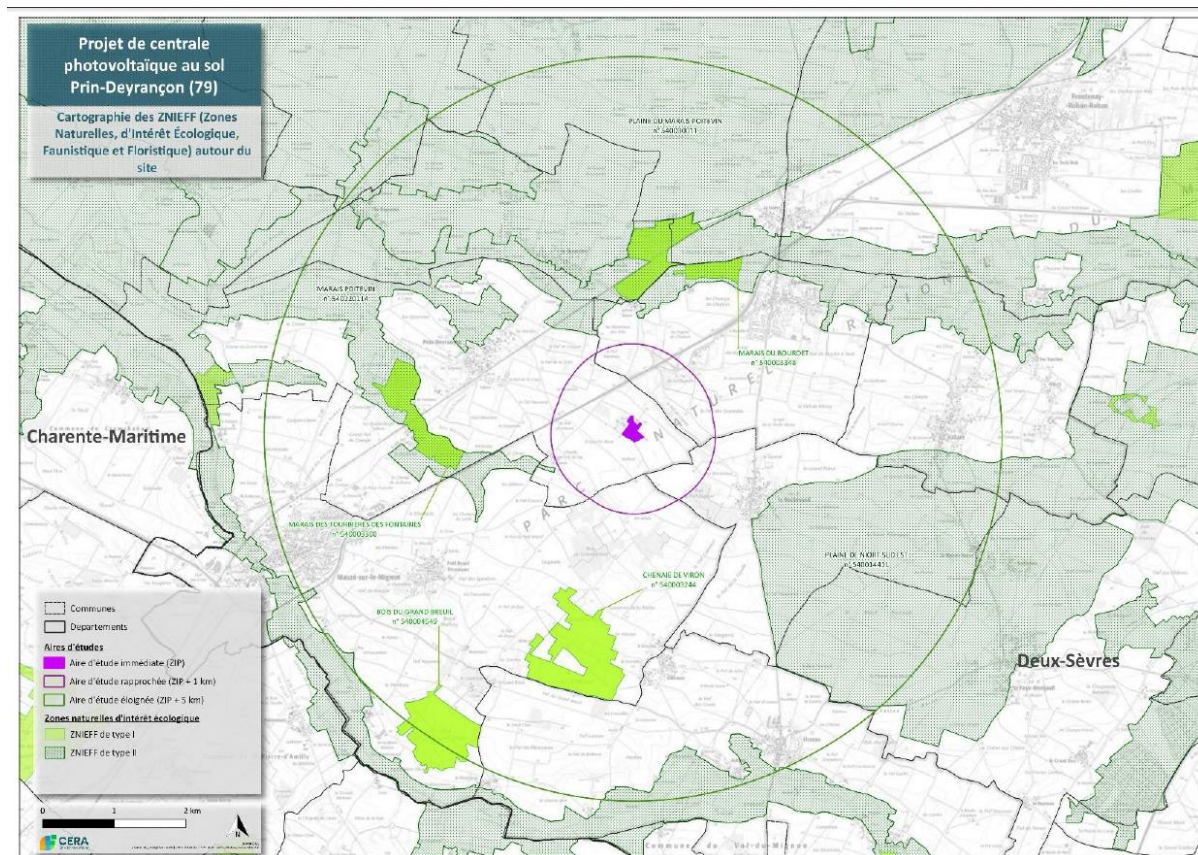
Le secteur du Marais Poitevin, au sens large, le plus proche du site d'étude correspond à la ZNIEFF de type I « Marais du Bourdet » à environ 1,7 km au nord de la ZIP. Ce secteur constitué d'une tourbière alcaline relictuelle et de marais périphériques bocager revêt un intérêt biologique certain pour la faune et la flore. Il s'agit de la dernière tourbière alcaline intéressante du Marais Poitevin.
(Extrait de l'étude d'impact de CERA Environnement)



Cartographie des zones Natura 2000 autour du site (CERA Environnement)



Localisation des autres zonages écologiques (CERA Environnement)



Cartographie des ZNIEFF autour du site (CERA Environnement)

3.4.2. Inventaires écologiques

La synthèse de l'évaluation des enjeux par habitats naturels et habitats d'espèces à l'échelle de la ZIP réalisée par CERA Environnement est transcrite ci-dessous. L'état initial dans sa version complète est reporté en annexe 4.

« Au regard des habitats naturels et espèces faunistiques et floristiques relevés, il apparait que **la majorité des milieux naturels de la ZIP présente un enjeu faible**. Les habitats présents sont d'un **intérêt faible à modéré sur les plans à la fois phytosociologique, faunistique et floristique**. Peut être soulignée la présence de l'Hespérie des sanguisorbes, conférant un enjeu modéré à la ZIP dans son ensemble, et la présence d'une petite station d'Adonis d'automne (espèce à **enjeu modéré**) et de deux stations de Plantain toujours vert (espèce à **enjeu modéré**). Concernant les oiseaux et les chiroptères même si la parcelle de la ZIP a un intérêt, ce sont les milieux périphériques qui présentent des enjeux plus importants pour la nidification notamment (Haies arborées et arbustives avec un **enjeu assez fort**). »

(Extrait de l'étude d'impact de CERA Environnement)



Présentation du parc photovoltaïque de Prin-Deyrançon superposé sur la cartographie des enjeux biologiques/écologiques (source : Etude d'impact écologique, p.92 – CERA Environnement)



Synthèse des enjeux écologiques des différents compartiments biologiques de la ZIP (source : Etude d'impact écologique, p.88 – CERA Environnement)

3.5. Paysage

Des aires d'études paysagères spécifiques ont été définies pour étudier cette thématique (aire d'étude éloignée, intermédiaire et rapprochée). Elles permettent d'aborder le paysage à diverses échelles.

3.5.1. Aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée est marquée par les vallées de la Courance au nord et du Mignon au sud, façonnant légèrement le relief de plaine du secteur.

L'omniprésence de la végétation dissimule le réseau hydrographique local. Celui-ci s'aperçoit lors de franchissements, des villages, ou de rares secteurs dégagés de toute ripisylve.

La couverture végétale du secteur est marquée par la présence de nombreuses parcelles de grandes cultures renforçant le caractère très agricole du territoire. Les pâtures et prairies sont structurées par des haies et forêts, coupant les perceptions à grande échelle et adoucissant le relief. L'ouest de l'aire d'étude éloignée est marqué par le commencement de la venise verte. La couverture est davantage composée de haies et d'arbres, présents de part et d'autre des nombreux cours d'eau et canaux constituant le marais.

Le bâti est essentiellement représenté par les bourgs historiques, implantés et structurés par les cours d'eau. De nombreux monuments historiques et bâtis de qualité, préservés et traditionnels, sont visibles dans ces villages.

Des voies de circulation, de largeurs et fréquentations variables, structurent et desservent le territoire.



Ambiance agricole au sein de l'aire d'étude paysagère éloignée

3.5.2. Aire d'étude intermédiaire

Le secteur est marqué par un caractère agricole. Des exploitations agricoles marquent ponctuellement le territoire, ainsi que des lignes à haute tension.

L'occupation du sol est largement marquée par l'agriculture, ainsi que par la couverture végétale.

Le réseau hydrographique est discret, totalement dissimulé par la végétation.

L'habitat périurbain s'implante progressivement autour des bourgs et centres historiques.

Les perceptions visuelles sont fortement conditionnées par la topographie et la végétation du secteur d'étude.



Topographie de plaine omniprésente au sein de l'aire d'étude paysagère intermédiaire

3.5.3. Aire d'étude rapprochée et enjeux paysagers

Les éléments fondateurs à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée sont les suivants :

- La topographie : elle prend la forme d'une plaine agricole ;
- La couverture végétale : elle est marquée par de vastes parcelles agricoles, les haies et les boisements ;
- La présence de la VC 4 au nord-est, du *chemin vieux* et la RN 11 au nord-ouest, du *chemin rural reliant Prin à La Rothenard* au sud ;
- La présence de la Déchèterie du « *Haut pied Blanc* » au nord ;
- La présence d'une plateforme de recyclage à l'ouest ;
- Le cours d'eau du Douet Coquet au nord ;
- La présence d'éléments marquants du paysage (pylône de télécommunication au nord-est des terrains).

Aucune habitation n'est comprise dans cette aire d'étude

L'ambiance paysagère de l'aire d'étude rapprochée est agencée selon l'ouverture et la fermeture des perceptions paysagères par la couverture végétale et la topographie.

Éléments fondateurs du paysage

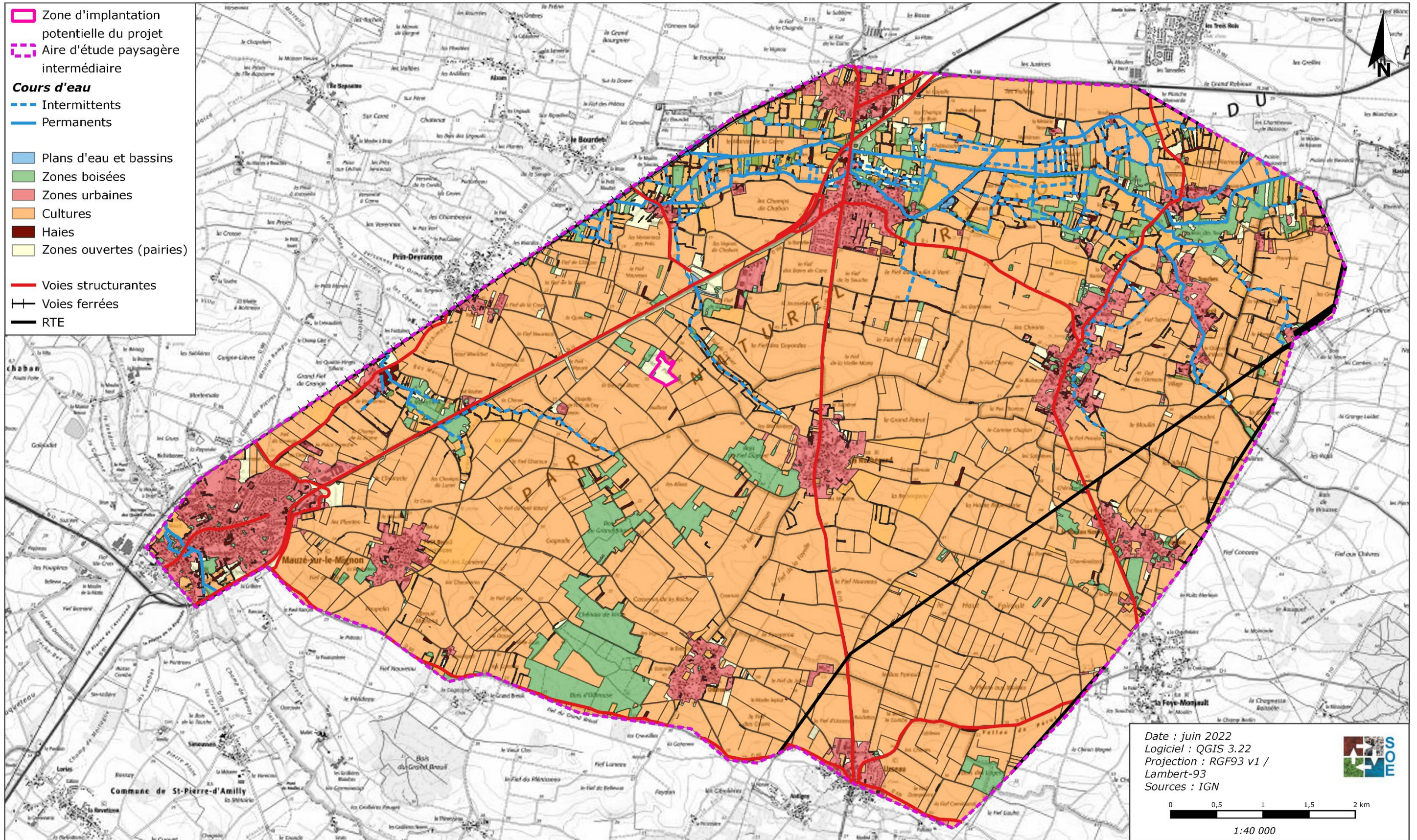


PLANCHE 5. Eléments fondateurs du paysage



3.5.4. Sites, paysages et patrimoine

Aucun objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des **Monuments Historiques** n'est recensé au sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée.

En revanche, au sein des aires d'études paysagères intermédiaire et éloignée, on recense deux monuments historiques :

Aire d'étude	Nom	Statut du monument	Commune	Distance par rapport à la zone d'implantation potentielle
Aire d'étude Intermédiaire	Château d'Olbreuse	Partiellement Inscrit	Usseau	3,2 km au sud-est
Aire d'étude éloignée	Tumulus du Pairé	Inscrit	Prissé-la-Charrière	9,1 km au sud-est

En revanche, il n'existe aucun **site inscrit ou classé**, au titre de la protection du paysage, au sein des aires d'étude paysagères rapprochée, intermédiaire et éloignée.

Les terrains étudiés ne sont pas recensés comme « zone de présomptions de prescriptions archéologiques » (ZPPA) par le site Atlas des patrimoines (site du ministère de la culture).

L'UDAP 79 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a été contactée concernant la présence éventuelle de vestiges au sein de la zone d'implantation potentielle du projet (en attente de réponse).

A priori compte tenu du passé industriel de ce site (ancienne ISDND), aucun vestige ne devrait être présent sur ce site.

Éléments patrimoniaux

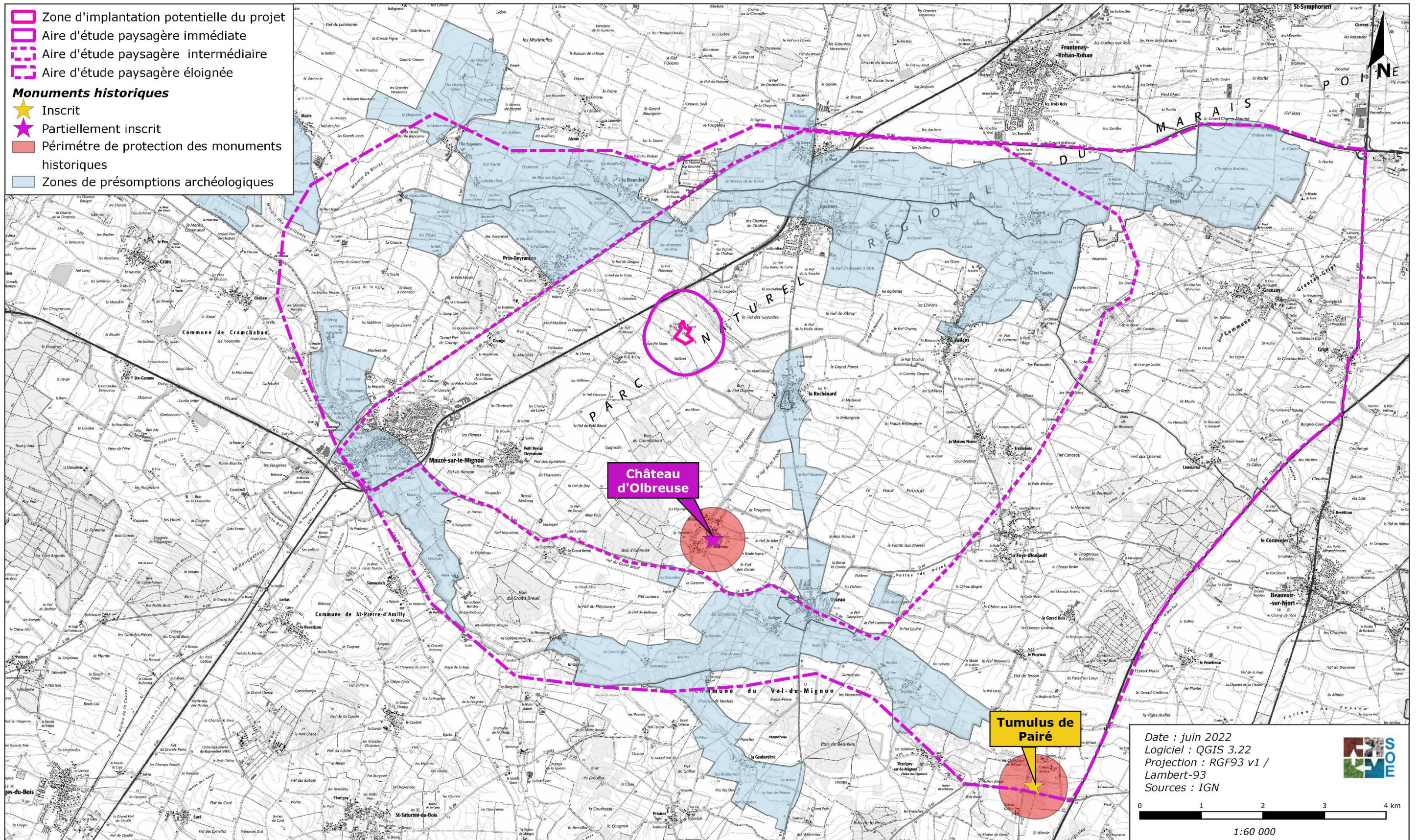


PLANCHE 6. Eléments patrimoniaux

3.6. Contexte économique et humain

La commune de Prin-Deyrançon se situe au centre-ouest du département des Deux-Sèvres (région Nouvelle-Aquitaine).

Cette commune appartient à la Communauté d'agglomération de Niort, au sein de l'arrondissement de Niort et du canton de Mauzé-sur-le-Mignon.

3.6.1. Population et habitat

La population de Prin-Deyrançon a suivi une forte augmentation au cours des 50 dernières années. Entre 1968 et 2018, le nombre d'habitants a augmenté de 36,3 %.

L'ERP le plus proche de la zone d'implantation potentielle du projet est la déchèterie du « *Haut Pied Blanc* », localisée immédiatement au nord des terrains étudiés. Des perceptions visuelles directes et importantes sur les terrains étudiés sont possibles depuis cet ERP.

La commune de Prin-Deyrançon est dotée de nombreux équipements (esplanades et promenades aménagées, terrain de sport, mairie, salle des fêtes, écoles, gare T.E.R, salles des associations, ...).

3.6.2. Activités économiques

Près de la moitié des entreprises de la commune appartiennent au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

Quelques commerces sont localisés sur la commune : il s'agit notamment d'une boutique de tatouages et d'un bar-restaurant.

3.6.3. Activités industrielles

Aucun « site et sol pollué » n'est recensé par la base de données BASOL sur la commune de Prin-Deyrançon.

De nombreux sites BASIAS sont localisés dans le secteur : le plus proche concerne un ancien dépôt « d'immondices », dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), fermé en 1996, situé à environ 1,5 km, au nord-est.

Deux installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées dans le secteur : il s'agit de la plateforme de recyclage gérée par la SARL « Pas Gauthier », situé en bordure ouest des terrains et de la déchèterie du « Haut Pied Blanc » située en bordure nord.

3.6.4. Activités agricoles

L'activité agricole sur la commune de Prin-Deyrançon est tournée vers les « Céréales et oléoprotéagineux (COP) ».

Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de Prin-Deyrançon a fortement diminué (- 69 %), suivant ainsi la tendance départementale. Il en va de même pour tous les indicateurs, à l'exception de la Superficie Agricole Utilisée, qui reste globalement stable.

La commune de Prin-Deyrançon est concerné par 14 statuts de qualité et d'origine.

Les terrains étudiés ne sont pas recensés au Registre Parcellaire Graphique 2020, ni au RPG des cinq dernières années. **De ce fait, aucune étude préalable agricole ne semble nécessaire au projet.**

3.6.5. Voisinage

La zone d'implantation potentielle se trouve dans un contexte rural.

La déchèterie du « *Haut-Pied-Blanc* » est directement accolée à la bordure nord du projet.

Registre Parcellaire Graphique 2020

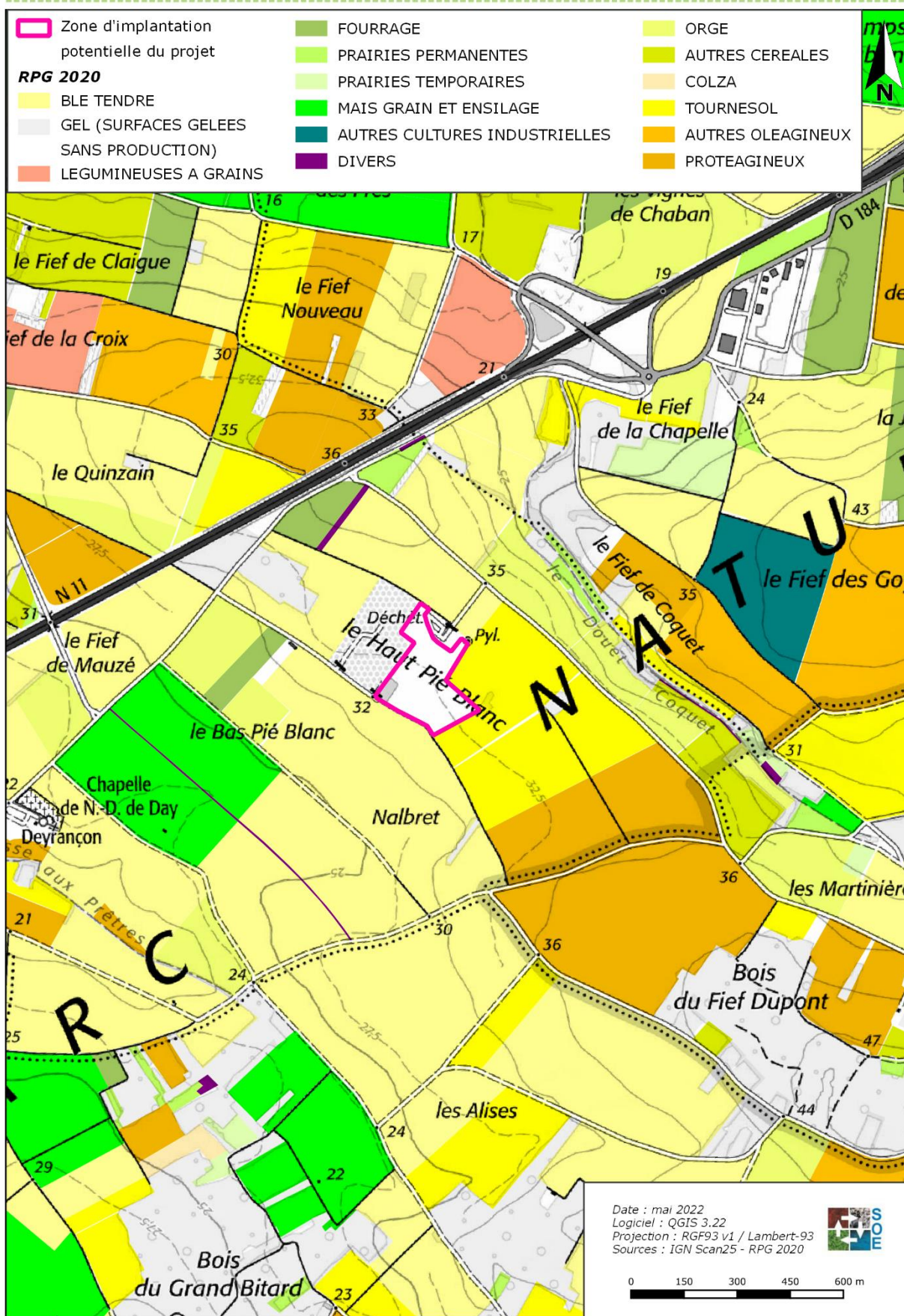


PLANCHE 8. Registre Parcellaire Graphique 2020

Voisinage

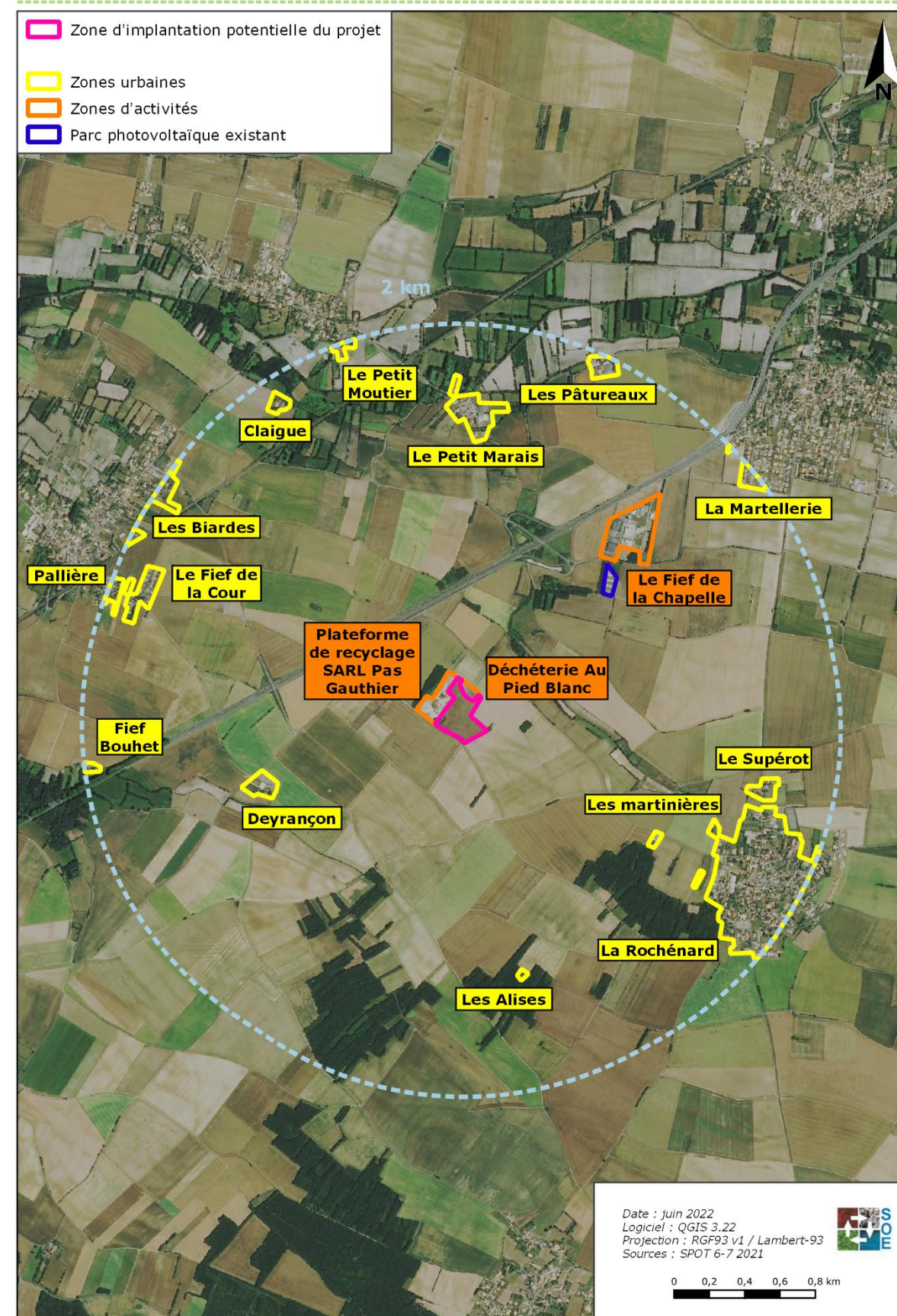


PLANCHE 9. Voisinage

3.6.6. Hébergement, loisirs et activités touristiques

L'offre d'hébergement touristique sur la commune de Prin-Deyrançon est très faible. Une maison de vacances est proposée à la location sur internet (localisée dans le centre de Prin-Deyrançon).

La commune est dotée, à divers endroits de son territoire, de panneaux d'information concernant les activités de randonnées, VTT et trail. Des esplanades sont également aménagées dans les différents bourgs du secteur.

Un sentier de randonnée balisé est localisé au plus proche à 1,5 km à l'ouest des terrains et ne dispose d'aucune visibilité sur celle-ci.

3.6.7. Infrastructures de transport

Les terrains étudiés sont situés à distance des infrastructures aéronautiques (l'aéroport le plus proche est celui de Niort, localisé à environ 18 km).

La ligne ferroviaire la plus proche, la ligne TER Niort-La Rochelle, passe au plus près à 1,8 km à l'ouest des terrains étudiés.

Le réseau routier du secteur d'étude est constitué d'un axe de circulation principal, la RN 11. Cette voie de circulation est adaptée au passage des véhicules poids-lourds.

Ces voies de circulations sont toutes deux adaptées au passage des véhicules poids-lourds.

Les terrains sont accessibles via la RN 11, décrite précédemment, le Chemin vieux, puis la VC n° 4, et enfin la voirie d'accès à la déchèterie du « Haut-Pied-Blanc ».

3.7. Qualité de vie et commodité du voisinage

3.7.1. Contexte sonore

L'ambiance sonore sur le secteur d'étude est marquée par les activités agricoles du secteur, ainsi que par les activités de la déchèterie du « Haut-Pied-Blanc » au nord et la plateforme de recyclage « Pas-Gauthier » à l'ouest.

3.7.2. Vibrations

Les activités agricoles du secteur, ainsi que les activités de la déchèterie du « Haut-Pied-Blanc » au nord et la plateforme de recyclage « Pas-Gauthier » à l'ouest, peuvent occasionner des vibrations ponctuelles et proches.

3.7.3. Qualité de l'air, odeurs, poussières

Les activités agricoles du secteur, ainsi que les activités de la déchèterie du « Haut-Pied-Blanc » au nord et la plateforme de recyclage « Pas-Gauthier » à l'ouest, peuvent occasionner sporadiquement des poussières et odeurs.

3.7.4. Émissions lumineuses

Les activités agricoles, les déplacements de véhicules le long des axes de circulation et aux abords des habitations, ainsi que les activités de la déchèterie du « Haut-Pied-Blanc » au nord et la plateforme de recyclage « Pas-Gauthier » à l'ouest, peuvent occasionner des émissions lumineuses.

3.7.5. Hygiène et salubrité publique

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) est localisée à Mauzé-sur-le-Mignon. D'une capacité nominale de 3 500 Equivalents Habitants (EH), cette STEU était en conformité lors du dernier contrôle le 31/12/2020.

La compétence Eau potable à l'échelle de la commune de Prin-Deyrançon est portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La collecte des déchets ainsi que les déchetteries du secteur sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3.7.6. Réseaux divers

Des réseaux sont présents aux abords du site, sans intersecter les terrains concernés par le projet :

- une ligne HTA souterraine, le long du Chemin Rural du Haut Pied Blanc, en bordure nord-ouest des terrains étudiés, ainsi qu'un poste de distribution électrique, à environ 70 m au nord ;
- une ligne de télécommunication aérienne, à environ 15 m des terrains, ainsi qu'un pylône de télécommunication ;
- une canalisation d'eau potable à environ 25 m au nord-ouest ;
- une réserve incendie, à environ 10 m au nord, dans l'emprise de la déchetterie (pour laquelle il n'existe aucune prescription incendie particulière, ni d'activités à risques sur les terrains étudiés selon le SDIS 79).

Par ailleurs, les terrains étudiés présentent plusieurs équipements et réseaux liés à la gestion des déchets et des eaux pluviales de l'ancienne ISDI (« enveloppe » de couverture des déchets, puits de biogaz, noues d'infiltration, fossés, bassin de rétention, ...). Ces équipements seront totalement évités dans le cadre du projet.

3.8. Conclusion : les sensibilités du site étudié

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait apparaître les sensibilités suivantes sur les terrains étudiés :

- **Risque mouvement de terrain** : l'aléa retrait gonflement sur les terrains naturels aux alentours des terrains étudiés est moyen.
- **Géologie** : les sols et sous-sols de la zone d'implantation potentielle du projet ont été remaniés compte tenu des activités passées du site (ancien site de stockage de déchets non dangereux).
- **Milieux naturels** (source : CERA Environnement) : Les habitats présents sont d'un intérêt faible à modéré sur les plans à la fois phytosociologique, faunistique et floristique. La présence de l'Hespérie des sangisorbes, est à souligner, conférant un enjeu modéré à la ZIP dans son ensemble, et la présence d'une petite station d'Adonis d'automne (espèce à enjeu modéré) et de deux stations de Plantain toujours vert (espèce à enjeu modéré).
Concernant les oiseaux et les chiroptères même si la parcelle de la ZIP a un intérêt, ce sont les milieux périphériques qui présentent des enjeux plus importants pour la nidification notamment (Haies arborées et arbustives avec un enjeu assez fort).
- **Patrimoine et Archéologie** : le monument historique et le site inscrit les plus proches se situent à 3,2 km des terrains étudiés. Du fait de l'emplacement du projet au sein d'un ancien site industriel, aucune prescription d'archéologie préventive ne sera, à priori, demandée (en attente de confirmation de l'UDAP79).
- **Paysage** : le paysage local est marqué par l'agriculture. Le réseau hydrographique est discret, dissimulé par la végétation. Les perceptions visuelles sont fortement conditionnées par la topographie et la végétation du secteur d'étude.
- **Agricole** : les terrains étudiés ne sont concernés par aucune surface agricole recensée au Registre Parcellaire Graphique 2020, ni durant les cinq années précédant la date actuelle. Aucune Étude Préalable Agricole ne sera nécessaire au projet.
- **Activités industrielles** : le projet est localisé sur un ancien site de stockage de déchets (ISDND). Deux installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées dans un rayon de 1 km : la plateforme de recyclage gérée par la SARL « Pas Gauthier », situé en bordure ouest et la déchèterie du « Haut Pied Blanc » située en bordure nord.
- **Voisinage** : les terrains étudiés sont situés dans un secteur rural. La déchèterie du « Haut-Pied-Blanc » est directement accolée à la bordure nord du projet. Les habitations les plus proches sont situées à 1 400 m.
- **Loisirs** : un sentier de randonnée balisé est localisé au plus proche à 1,5 km à l'ouest de la ZIP et ne dispose d'aucune visibilité sur celle-ci. L'offre d'hébergement touristique sur la commune de Prin-Deyrançon est en revanche très faible.

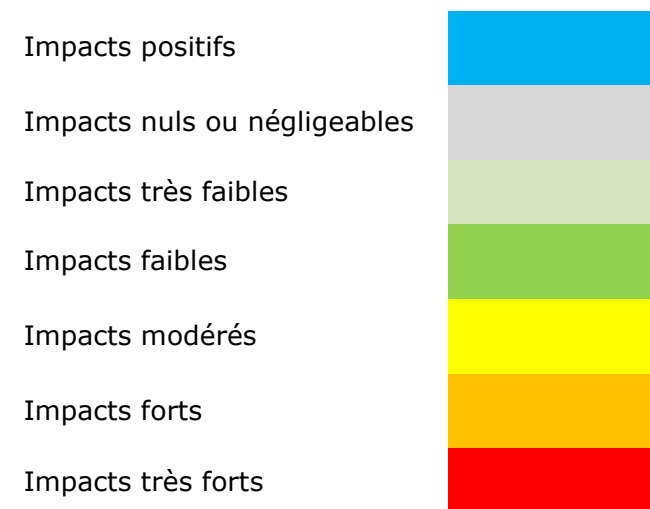
- **Transports** : l'aéroport le plus proche est celui de Niort, localisé à environ 18 km au nord-est et la ligne ferroviaire la plus proche passe au plus près à 1,8 km à l'ouest du projet. Le réseau routier du secteur d'étude est constitué d'un axe de circulation principal, la RN 11 (voie de circulation est adaptée au passage des véhicules poids-lourds). Les terrains du projet sont accessibles via la RN 11, le Chemin vieux, puis la VC n° 4, et enfin la voirie d'accès à la déchèterie du « Haut-Pied-Blanc ».

Note : les enjeux des terrains étudiés et de l'emprise finale clôturée ne sont pas les mêmes dans le cas du présent projet : en effet, l'emprise finale a été considérablement réduite (réduction de 0,2 ha) par rapport au parcellaire étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PROTECTION

Voir tableau ci-après

Code couleur employé :



Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures retenues		Bilan des impacts résiduels	
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation		
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	<p>L'implantation de projets photovoltaïques est autorisée par le RNU (un projet de PLUi-D est en cours)</p> <p>Le SCOT de Niort Agglo autorise et favorise l'implantation de parc photovoltaïque au sol sur des terrains anciennement industrialisés</p> <p>La non-dégradation qualitative et quantitative des milieux aquatiques ainsi que la préservation des fonctionnalités de ces milieux sont à prendre à compte dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque est en accord avec les ambitions et objectifs du PCAET Niort Agglo</p> <p>Le projet est compatible avec les objectifs du S3REnR.</p>		<p><u>Mesures de réduction :</u> Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement</p>		<p><u>Mesures de réduction :</u> Choix d'implantation (évitement des secteurs à plus fort enjeux écologiques, insertion paysagère, etc...)</p> <p>Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin)</p>	Négligeables
Risques majeurs	<p>Risque d'aggravation du risque inondation à l'aval Risque lié à la stabilité des sols</p>	<p>Risque d'aggravation du risque inondation à l'aval Risque lié à la stabilité des sols</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u> Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes ; aménagement hydrauliques) Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux Prise en compte des prescriptions du SDIS</p>		<p><u>Mesures de réduction :</u> Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux Surélévation des locaux techniques Aménagements hydrauliques</p>	Très faible
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	<p>La phase « chantier » représente la période de plus fortes émissions de gaz à effet de serre (GES) et de poussières</p>	<p>Légère modification des températures localement</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Les travaux de décapage et de création des pistes ne seront pas réalisés en cas de vents violents. Les engins et les camions seront conformes aux normes Euro 4 au minimum et Euro 6 si possible⁵.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Réduction d'emprise Contrôle des engins Pistes internes en partie enherbée Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation Extinction des moteurs dès que possible Durée réduite des travaux estimée à 7 mois</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Maintien du couvert végétal Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal</p>	Positifs
	Terres, sols, sous-sols et topographie	<p>Risques de pollution des sols et du sous-sol du fait de la présence de produits polluants (engins, ...)</p> <p>Risque de tassement des sols ou d'instabilité</p>	<p>Risques de pollution des sols et du sous-sol du fait de la présence de produits polluants (engins, ...)</p> <p>Risque de tassement des sols ou d'instabilité</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Vérification régulière des engins de chantier et du matériel Respect des consignes anti-pollution, formation du personnel</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Ravitaillement des gros engins sur des aires étanches Mise à disposition de kits anti-pollution propres</p>		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Vérifications régulières des véhicules légers utilisés et des installations Aucune utilisation de produits chimiques Implantation des structures à distance des événements</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Limitation de la surface destinée au stockage et des pistes de circulation</p>

⁵ Les normes d'émission Euro fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants. Elles ne prennent pas en compte les rejets directs en CO2 mais les autres types de rejets (CO, NOx, particules ...). Toutefois, ces normes jouent directement sur les rejets en général et sur leur filtration, impliquant donc une minimisation des rejets en CO2. La norme Euro 4 s'applique aux véhicules mis en service à partir d'octobre 2006, Euro 5 pour ceux mis en service à partir d'octobre 2009 et Euro 6 à partir de janvier 2014.

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures retenues		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Eaux superficielles, souterraines et zones humides	Modification de la topographie locale		Gestion et évacuation des déchets de chantier Limitation de la surface destinée au stockage, des pistes de circulation et aire de mise à l'eau Utilisation de matériaux perméables Limitation des terrassements Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux	Composition des pistes en matériaux perméables et pistes transparentes d'un point de vue hydraulique Conservation au maximum de la topographie du site Surélévation des locaux techniques	Négligeables à faibles
	Risques de pollution des eaux du fait de la présence de produits polluants (engins, ...) Risque de modification des écoulements superficiels et souterrains Risque d'aggravation du risque inondation à l'aval Risques d'assèchement ou dégradation des zones humides à l'aval du site	Risques de pollution des eaux Risque de modification des écoulements superficiels et souterrains Risque d'aggravation du risque inondation à l'aval Possible phénomènes d'érosion des sols et d'accumulation d'eau	Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de vie et citernes d'eau pour l'alimentation en eau potable (aucun prélèvement en eau) Vérification régulière des engins de chantier et du matériel Respect des consignes anti-pollution <u>Mesures de réduction :</u> Ravitaillement des gros engins de chantier sur une plateforme étanche Mise à disposition de kits anti-pollution propres Réduction du nombre d'engin sur site Gestion et évacuation des déchets de chantier Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies Maintien de la végétation existante Surface réduite des aires de chantier Utilisation de matériaux perméables Durée réduite des travaux Mise en place d'ouvrages de type passage busé au niveau de l'accès sud et au niveau des pistes à créer au nord-ouest	<u>Mesures d'évitement :</u> Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution Aucun prélèvement en eau souterraine ou superficielle <u>Mesures de réduction :</u> Réduction d'emprise Pistes en partie enherbées et transparentes d'un point de vue hydraulique Mode de gestion des eaux pluviales du site conservé Limitation de la surface imperméabilisée Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol Reprise naturelle de la végétation Création et conservation de haies Mise en place d'ouvrages de type passage busé au niveau de l'accès sud et au niveau des pistes à créer au nord-ouest	
Patrimoine et Patrimoine	Patrimoine et archéologie	S'agissant d'un site ayant été exploité, les incidences concernant la présence de vestiges archéologiques semblent faibles (en attente de réponse de l'UDAP 79) Le projet est situé à distance des éléments patrimoniaux.	-	Intégration paysagère des locaux techniques et divers éléments du projet	Faibles
	Paysage et perceptions	<u>Aire d'étude rapprochée :</u> Les incidences paysagères au sein de cette aire d'étude sont nulles à très fortes suivant le secteur considéré <u>Aire d'étude intermédiaire :</u> Les incidences paysagères au sein de cette aire d'étude sont faibles à modérés suivant le secteur considéré	<u>Mesures de réduction :</u> Choix d'implantation du projet Réduction d'emprise Plantation de haies en limite sud-ouest sur un linéaire de 153 m. Conservation des haies en bordure est et ouest des terrains. Travaux programmés et structurés selon un planning précis	<u>Mesures de réduction :</u> Choix de l'emplacement du parc Réduction d'emprise Plantation de haies en limite sud-ouest sur un linéaire de 153 m. Conservation des haies en bordure est et ouest des terrains.	Très faibles à modérés Nuls à modérés

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures retenues		Bilan des impacts résiduels	
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation		
	Aire d'étude éloignée : absence d'incidence		Plateformes de chantier et délaissés évacués à la fin des travaux Intégration paysagère des locaux techniques et divers éléments du projet Durée limitée des travaux (estimée à 7 mois)	Caractéristique physique du parc (hauteur des panneaux, orientation, choix de l'emplacement et couleur des locaux, piste en partie enherbée) Entretien des haies créées sur 5 ans	Négligeables	
Milieu humain	Travaux effectués par des entreprises de préférence locales Retombées financières locales	Entretien des espaces verts Retombées économiques locales	<u>Mesure d'évitement :</u> Interdiction du brûlage des déchets Site clôturé Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit afin de ne pas gêner le voisinage	<u>Mesures d'évitement :</u> Portail fermé à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités Pas d'usage de produits phytosanitaires Pas d'usage d'eau Interdiction de tout brûlage	Positifs	
	Risques de perturbations des plus proches voisins		<u>Mesures de réduction :</u> Réduction d'emprise Mesures d'intégration paysagères Choix du site Mise en place d'une signalisation adaptée pour prévenir les risques d'intrusion Engins équipés d'extincteurs Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées sur le chantier Signalisation du chantier et de la sortie des camions Conservation des haies existantes en périphérie Limitation de l'usage des sirènes Pistes en partie enherbées Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières Absence de travaux en période de vents importants Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier Gestion et tri des déchets Communication des dates de passages des convois exceptionnels Travaux en semaine et période diurne sur une courte durée sauf cas exceptionnels	<u>Mesures de réduction :</u> Mise en place d'un système de surveillance par caméra Piste d'accès conforme aux prescriptions du SDIS Fermeture du portail d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers 2 réserves incendie de 60 m ³ Dispositifs assurant la sécurité électrique Raccordement au poste électrique GEREDIS en souterrain Mise en place d'une organisation interne Extincteurs dans les locaux techniques Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores Modules munis d'une plaque de verre non-réfléchissante Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) Entretien réduit	Faibles	
Commodité du voisinage (air, eau, bruit, vibrations...) Santé	Bruit, poussières, trafic supplémentaire, vibration	Bruit, poussières, trafic supplémentaire, vibration Bruit émis par les locaux techniques Effets de miroitement et de reflet émis par les panneaux solaires Risque électrique pour les personnes	<u>Mesures de réduction :</u> Mise en place d'une clôture et d'une signalétique adaptée au trafic Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit Limitation de l'usage des sirènes Pistes en partie enherbée Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières Absence de travaux en période de vents importants Travaux en semaine et période diurne sur une courte durée Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier Gestion et tri des déchets	<u>Mesures d'évitement :</u> Portail fermé à clef Pas d'usage de produits phytosanitaires Interdiction de tout brûlage	<u>Mesures de réduction :</u> Système de surveillance par caméras Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores Modules dotés d'une plaque de verre antireflet Maintenance du site par des véhicules légers Mise en place d'une clôture et d'un portail pour limiter l'accès	Faible



Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures retenues		Bilan des impacts résiduels			
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation				
Réseaux	<p>Des réseaux sont présents aux abords du site, sans intersecter les terrains concernés par le projet (ligne HTA, télécommunication, canalisation d'eau potable, réserve incendie)</p> <p>Divers équipements et réseaux liés à la gestion des déchets et des eaux pluviales de l'ancienne ISDI sont présents sur les terrains : « enveloppe » de couverture des déchets, puits de biogaz, noues d'infiltration, fossés, bassin de rétention, ...</p>		<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Respecter le « Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux – Fascicule 2 : Guide technique »</p> <p>Respecter les règles spécifiques d'intervention (seuls les agents d'exploitation du réseau peuvent intervenir, aucune pièce de réseau ne peut être manœuvrée sans l'accord de l'exploitant, ...)</p> <p>Implantation des structures à distance des événements</p>		<p><u>Mesures d'évitement:</u></p> <p>Implantation des structures à distance des événements</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Éviter tout risque d'introduction de polluants (fluides ou solides) dans le réseau</p>		Faible	
Milieu naturel	Habitats, Faune, Flore <i>(source : CERA Environnement)</i>	<p>Incidences modérées sur l'avifaune, les reptiles et les amphibiens</p>	<p>Incidences nulles à modérées pour la flore</p> <p>Incidences nulles à faible pour les insectes, les oiseaux et les mammifères</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>ME1 : Evitement des habitats les plus intéressants</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>MR1 : Mise en place d'un management/suivi environnemental du chantier</p> <p>MR2 : Limiter les risques de pollution en phase chantier et de démantèlement</p> <p>MR3 : Favoriser les travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune</p> <p>MR4 : Limiter l'emprise globale du chantier, sécurisation du chantier</p> <p>MR5 : Poursuite de l'entretien actuel (avant travaux)</p> <p>MR10 : Transplantation du Plantain toujours vert (Plantago sempervirens)</p> <p><u>Mesure de suivi :</u></p> <p>MS1 : Suivi écologique en phase chantier</p> <p>MS2 : Suivi de la végétation de la centrale</p>		<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>ME1 : Evitement des habitats les plus intéressants</p> <p>ME2 : Espacement des tables photovoltaïques</p> <p>ME3 : Orientation écologique de l'entretien du parc solaire</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>MR6 : Plantation d'une haie champêtre</p> <p>MR7 : Aménagement des clôtures en faveur de la faune</p> <p>MR8 : Aménagement d'habitats en faveur de la petite faune</p> <p>MR9 : Orientation écologique de l'entretien de la centrale</p> <p><u>Mesure d'accompagnement :</u></p> <p>MS1 : Suivi de la végétation de la centrale</p> <p>MS2 : Suivi de la végétation de la centrale</p> <p>MS3 : Suivi avifaunistique et des micro-habitats pour la petite faune</p>		Faible à nul
<i>Ces données sont issues de l'étude d'impact sur le milieu naturel réalisée par CERA Environnement (cf. Annexe 4, paragraphes J et K, page 102)</i>								
Raccordement <i>(SEUR PRINDE ne maîtrise pas les modalités de travaux du raccordement qui seront définies ultérieurement par GEREDIS)</i>	<p>Incidences sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidences sur les voiries</p> <p>Incidences sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>Incidences sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidences sur les voiries</p> <p>Incidences sur le paysage et le patrimoine</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Réseaux électriques GEREDIS enfouis le long de la voie publique</p> <p>Réalisation simultanée de la tranchée, pose de câble et remblaiement</p> <p>Emprise de chantier réduite à quelques mètres linéaires</p> <p>Longueur de câble enfouie/jour : 500 m</p>		<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur</p> <p>Câbles souples et imperméables</p>		Négligeable ⁶	

Afin d'illustrer les incidences paysagères et visuelles du projet les photomontages réalisés sont présentés sur les planches en pages suivantes.

- La mise en place des mesures spécifiques en phase chantier représentera un coût total de **13 570 €**.
- La mise en place des diverses mesures spécifiques en phase exploitation représentera un coût de **37 650 €**.
- Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

⁶ Evaluation réalisée *a priori*. Cette dernière sera conditionnée par l'itinéraire définitif de raccordement, défini par GEREDIS, après obtention de toutes les autorisations administratives.

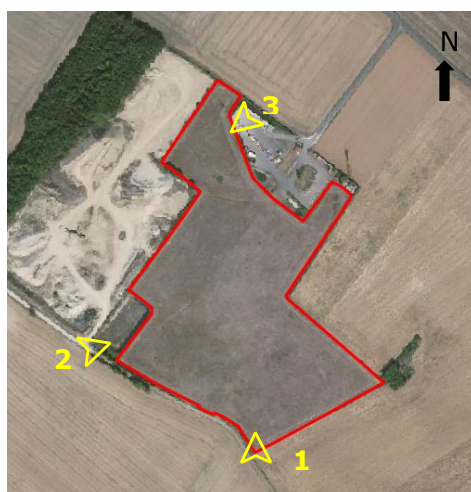
Photomontage n° 1 : Depuis le Chemin de Prin à la Rothenard, au sud-est du projet et en direction du nord-ouest



Etat actuel du site



Etat projet sans mise en place de mesures paysagères



Etat final du site avec mise en place de mesures paysagères

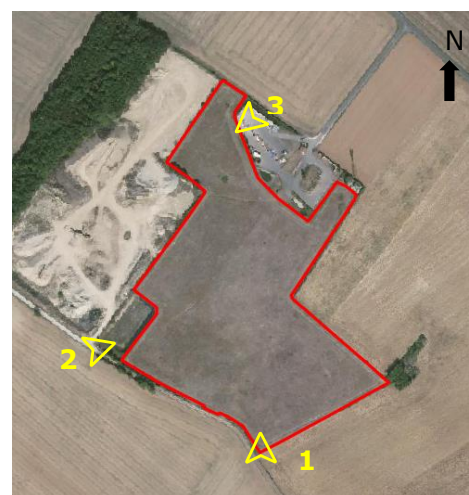
Photomontage n° 2 : Depuis le Chemin de Prin à la Rothenard, au sud-ouest du projet et en direction du nord-est



Etat actuel du site



Etat final du site



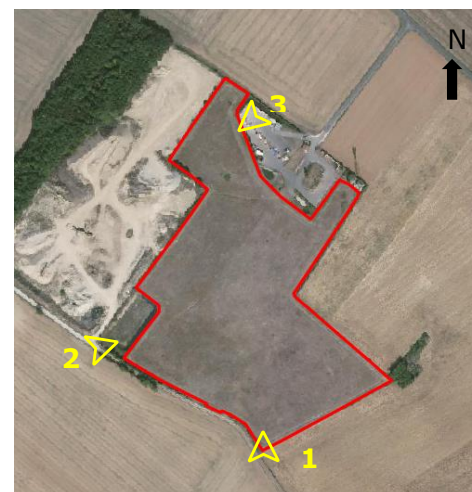
Photomontage n° 3 : Depuis la déchetterie « Le Haut Pied blanc » au nord (n° 3)



Etat actuel du site



Etat final du site



5. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les risques recensés sur la commune de Prin-Deyrançon sont les suivants :

- Risque inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Tassements différentiels ;
- Phénomène lié à l'atmosphère ;
- Zone de sismicité niveau 3 ;
- Transports de marchandises dangereuses.

Inondation

La commune est toutefois concernée par l'Atlas des Zones Inondables du Mignon et de la Courance, sans que les terrains du projet ne soient concernés.

Les parcelles du projet apparaissent localisées en dehors de toute zone inondable.

Aussi, pour rappel, aucun cours d'eau ne traverse les parcelles du projet. Des noues d'infiltration longent les parcelles du projet.

De ce fait, aucune mesure spécifique au risque inondation n'est à mettre en place.

Mouvements de terrain - tassements différentiels

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le site ou à proximité.

En revanche, les parcelles du projet sont concernées par un aléa « moyen » retrait-gonflement des argiles. Toutefois, les panneaux fixés au sol à l'aide de longrines seront peu sensibles à cet aléa.

Ainsi, une étude géotechnique sera réalisée dans le cadre du projet en amont des travaux de construction.

Phénomène lié à l'atmosphère

La commune de Prin-Deyrançon est concernée par des phénomènes liés à l'atmosphère (vent violent, foudre, grêle, neige, ...).

Les structures porteuses et les éléments techniques seront dimensionnés de façon à résister aux perturbations atmosphériques : vent, grêle, ...

En cas d'orage ou de conditions météorologiques dangereuses, l'accès à la centrale sera interdit.

Risque sismique

La commune de Prin-Deyrançon se situe en zone sismique de niveau 3 (aléa modéré).

Le projet de parc photovoltaïque est classé en catégorie d'importance I. Aucune exigence particulière n'est donc imposée.

Transports de marchandises dangereuses

Du fait de la distance entre la RN11 et le projet (460 m au plus proche), aucune mesure particulière n'est envisagée vis-à-vis de transport matières dangereuses.

→ Grâce à l'ensemble des mesures mises en place dès la conception du projet, ce dernier ne présentera aucune vulnérabilité notable à un risque d'accident ou de catastrophe pouvant survenir dans le secteur d'étude.

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce chapitre présente pour les thématiques concernées, d'une part l'incidence du projet sur le climat et son éventuelle modification, d'autre part la vulnérabilité du projet face au changement climatique. Cette présentation est proportionnée aux effets concernés ou projetés et est réalisée pour les thématiques pertinentes.

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
	Effet théorique	Conséquences réelles du projet	Effet théorique	Effets réels sur le projet
Climat	<p>La consommation d'énergie fossile participe au changement climatique.</p> <p>Des phénomènes climatiques extrêmes (fortes pluies...) peuvent devenir plus fréquents et/ou plus marqués.</p> <p>D'après les modèles réalisés les températures devraient augmenter et les précipitations diminuer.</p>	<p>Cette consommation d'énergie reste très faible et sans effet sur le climat tant local que global.</p> <p>Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.</p>	<p>Néant</p> <p>Risque de ravinement suite aux fortes pluies, risque de crues.</p> <p>Augmentation de l'ensoleillement.</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors de toute zone inondable. Il ne sera donc pas vulnérable à un risque de crues plus important.</p> <p>Un ensoleillement plus important pourrait augmenter la production électrique du parc.</p>
Eaux superficielles et souterraines, zones humides	<p>Les étiages des cours d'eau seront plus marqués.</p> <p>Des phénomènes de crue peuvent être plus fréquents.</p> <p>Les eaux souterraines pourraient être affaiblies.</p> <p>Les taux de précipitations diminueront.</p> <p>Les surfaces de zones humides pourraient être diminuées du fait d'une recharge en eau moins importante.</p>	<p>Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau.</p> <p>Le projet n'a pas de conséquence sur ces effets.</p> <p>Aucune zone humide n'est recensée sur les terrains du projet. Les conditions d'alimentation en aval du site seront maintenues ce qui permettra de préserver les éventuelles zones humides.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Probabilité plus grande de la survenue d'une crue</p> <p>Affaiblissement de la ressource en eau souterraine lors des périodes estivales.</p> <p>Sans objet</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors de toute zone inondable. Il ne sera donc pas impacté par la probable augmentation du nombre de crues</p> <p>Sans objet : aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle n'est envisagé</p> <p>Sans objet</p>
Milieu naturel	<p>Évolution des milieux en fonction d'un contexte climatique plus chaud et plus sec en période estivale.</p>	<p>Néant – le projet envisage une recolonisation naturelle du site. Les espèces locales se développeront donc sans modification de l'état actuel.</p>	<p>Difficulté de reprise pour les plantations qui pourraient être réalisées.</p> <p>Développement de certaines espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Les plantations seront réalisées dès la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, aucun effet réel ne devrait être visible à cette échelle de temps. Un entretien durant les premières années est intégré au projet afin d'assurer la reprise de ces plantations.</p> <p>Un suivi écologique sera réalisé afin d'éviter le développement des espèces exotiques envahissantes.</p>
Voisinage, qualité de vie	Néant	Néant	<p>Sécheresse estivale plus importante et sur des périodes prolongées.</p> <p>Risques d'incendies plus prononcés.</p>	<p>Le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important. De nombreuses mesures contre le risque incendie sont d'ores et déjà prévues par le projet.</p>

7. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS LOCALES

Les éléments présentés peuvent être résumés de la façon suivante :

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Trafics induits faibles	Habitations et ERP les plus proches	Faible
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Trafics induits faibles	Habitations et ERP les plus proches	Faible
Micropolluants issu de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Absence de rejet direct dans le milieu	Aucune population exposée (pas d'usage EDCH à proximité)	Très faible

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Aucune production	Habitations et ERP les plus proches	Nul
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Ventilateurs des locaux techniques et du poste de livraison Entretien du site	Habitations et ERP les plus proches	Négligeable
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Très rares véhicules	Aucune population exposée (pas d'usage AEP à proximité)	Nul
Champs électro-magnétiques	Troubles divers	Air	Nombreux modules et câbles électriques	Habitations et ERP les plus proches	Nul

- Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et le fonctionnement du parc photovoltaïque.
- Aucun risque notable pour la santé n'a été mis en évidence.

8. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

A ce jour, trois projets existants ont été recensés dans le secteur du projet solaire de Prin-Deyrançon, dans un rayon de 10 km autour du projet. Il s'agit de deux projets de parcs éoliens et d'un projet de parc solaire sur les communes de Priaires, Cramchaban et Saint-Hilaire-la-Palud).

Les principaux effets cumulés de ces projets sont les suivants :

- Consommation d'espace

La consommation totale d'espace engendrée par les projets cités précédemment est d'environ 3 ha. On notera cependant que le projet solaire de Saint-Hilaire-la-Palud et de Prin-Deyrançon sont localisés au sein de site anciennement industrialisés.

Il apparaît ainsi que ces deux projets s'inscrivent dans une logique de revalorisation de sites dégradés, conformément aux doctrines nationales en matière de développement de projets solaires. Il ne consommera donc pas d'espaces naturels ou agricoles.

Ainsi, les effets cumulés du présent projet de parc photovoltaïque de Prin-Deyrançon avec les autres projets recensés seront faibles à nuls.

- Qualité des eaux, du sol et du sous-sol

Le projet solaire ne sera pas à l'origine de consommation ou rejet d'eau. L'ensemble des mesures mises en place permet également d'éviter tout risque de pollution des eaux.

Aussi, les effets cumulés avec les autres projets sur les eaux superficielles et souterraines seront négligeables.

- Nuisances

Les projets solaires présenteront des nuisances en phase chantier (envol de poussières, rejets de GES, bruit,...) comme tout chantier de BTP. La durée de construction de ces projets est relativement faible. De plus, leur éloignement géographique empêchera les effets cumulés concernant les nuisances émises. Par ailleurs, au vu des dates de dépôts des permis de construire, il est peu probable que les travaux de construction soient concomitants.

Le chantier du projet solaire s'étalera sur environ 7 mois, dans une zone déjà relativement industrialisée.

En phase exploitation, ces projets ne seront pas à l'origine de nuisances particulières.

- Trafic

En phase chantier, les projets solaires seront à l'origine d'une augmentation légère du trafic routier. En phase exploitation, seul le personnel d'entretien se rendra sur les sites (1 à 2 fois par an pour chaque projet) avec un véhicule léger.

De plus, les projets étant localisés sur des communes différentes, leur accès nécessitera l'usage de voies de circulation différentes.

Enfin, il est peu probable que les travaux de construction puissent être concomitants.

- Effets cumulés sur le paysage

Les projets s'inscrivent dans des contextes paysagers différents. De plus, aucune perception conjointe des projets n'est possible. Le projet s'implante dans secteur déjà industrialisé, dont le paysage a été dégradé.

Les effets cumulés sur le paysage sont donc nuls.

- Activités économiques

Concernant ces projets, les effets cumulés attendus seront positifs et permettront des retombées économiques locales par le biais des diverses taxes versées. Ils seront aussi à l'origine de création d'emploi. Ils s'inscriront ainsi dans une dynamique de croissance du territoire.

- Production d'énergie et raccordement au réseau

La création de plusieurs centrales solaires et de parcs éoliens permettra la production d'une énergie verte et locale. Les effets attendus seraient ici positifs.

La multiplication de sites de production d'énergie renouvelable engendre une saturation du réseau électrique qui ne dispose plus d'une capacité d'accueil suffisante pour le raccordement de nouveaux projets.

Il est toutefois prévu par le S3REnR Nouvelle-Aquitaine des travaux de renforcement du réseau électrique existant.

- Milieux naturels et zones humides

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus a été réalisé par CERA Environnement (cf. Annexe 4, paragraphe L, page 125) dont les conclusions sont les suivantes :

« Le projet photovoltaïque de Prin-Deyrançon ne présente pas, au regard de l'analyse des enjeux, des mesures envisagées et des impacts résiduels, d'impacts cumulés notables avec installations classées localisées dans l'aire d'étude de 5 km autour du projet. »

(Extrait de l'étude d'impact de CERA Environnement)

9. ANALYSE COMPARATIVE

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Topographie	La topographie locale ne sera que peu modifiée par le projet qui ne prévoit la réalisation d'aucun terrassement massif.	La topographie sur les terrains n'est pas amenée à évoluer si aucun projet ne se réalise sur site.
Climat	La mise en place et le démantèlement du site seront à l'origine d'émissions de CO ₂ relativement faibles. Des mesures seront toutefois mises en place afin de réduire ces émissions (entretien des engins et poids-lourds notamment). De plus, la centrale photovoltaïque produira une énergie renouvelable qui permettra de réduire par ailleurs les rejets de GES.	En l'absence du projet, les émissions de GES du secteur resteront identiques. Toutefois, aucune énergie solaire ne sera produite.
Sol et sous-sol	Les mesures qui seront mises en place (gestion stricte des hydrocarbures, absence de terrassement massif, etc...) permettront d'éviter toute dégradation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol présents sur le site et ne correspondant pas aux sols et sous-sols naturels.	En l'absence de projet, le sol et le sous-sol du site sont voués à rester parfaitement identiques à la situation actuelle : la composition géologique du sous-sol ne sera modifiée par aucun phénomène particulier à long terme, de même que celle du sol.
Eaux superficielles	L'imperméabilisation liée au projet ne sera pas de nature à modifier les conditions de ruissellement ou les sens d'écoulement des eaux (aucune modification quantitative). Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet (gestion stricte des hydrocarbures, entretien du matériel et des engins, mise en place d'espaces enherbés, etc...) afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles du secteur.	En l'absence du projet, le contexte d'écoulement des eaux superficielles sur les terrains du projet resterait identique à la situation actuelle.
Eaux souterraines	Les mesures prises dans le cadre de la protection du sous-sol, du sol et des eaux superficielles contribueront à protéger également la qualité des eaux souterraines. La faible imperméabilisation liée à la mise en place du projet ne remettra pas en cause la capacité locale de recharge de la nappe.	En l'absence du projet, les écoulements souterrains ne seraient pas modifiés par rapport à la situation actuelle.
Zones humides	Il n'existe aucune zone humide sur les terrains du projet. Les éventuelles zones humides situées en aval des terrains seront préservées.	En l'absence du projet, étant donné le contexte topographique, aucune zone humide ne devrait apparaître sur le site.
Milieus naturels et biodiversité	L'analyse de l'évolution probable des milieux en l'absence de projet a été réalisée par CERA Environnement (cf. Annexe 4, paragraphe M, page 125).	Aux vues des évolutions du secteur entre 1958 et 2022 il apparaît probable que peu d'évolutions aient lieu au cours des prochaines années. Les espaces cultivés autour de la zone d'étude resteront cultivés et selon les évolutions sur les 20 dernières années le parcellaire agricole devrait rester relativement semblable. Il en est de même pour les haies et boisements de la zone d'étude dont les emplacements et les linéaires devraient rester relativement stables.
Paysage	Des mesures ont été prises pour permettre une bonne insertion paysagère du projet dans son environnement (choix de la localisation du site, couleur des locaux techniques, des clôtures, création et maintien de haies, etc.). Les incidences visuelles résiduelles seront faibles et le projet ne sera pas à l'origine d'une dénaturation du paysage local.	En l'absence du projet, les terrains seraient recolonisés par la végétation, sans revalorisation d'un site dégradé.
Contexte économique	L'implantation de la centrale photovoltaïque impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales, du loyer versé mais également en créant temporairement des emplois dans le secteur. Le site d'implantation ne faisant pas l'objet d'un usage agricole selon le RPG 2020, l'impact agricole est nul.	En l'absence du projet, l'économie locale restera identique.
Contexte sonore	Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque. Ils seront de nature à impacter fortement les résidents les plus proches de façon temporaire. En phase exploitation, les nuisances sonores du projet seront tout à fait négligeables.	Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état actuel.
Vibrations	Des vibrations pourront être ressenties localement lors du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.	En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.
Qualité de l'air	La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase exploitation, le projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre.	En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques. Toutefois, aucune énergie verte ne serait développée.

10. CHOIX DU PROJET RETENU

10.1. Historique du projet solaire et choix du site

Les terrains du projet ont anciennement fait l'objet d'une activité industrielle. Il s'agit d'une ancienne ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), propriété de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) fermée en 2004 et dont le réaménagement a été finalisé en 2005.

Ce dépôt était initialement exploité par le Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères du Haut Pié Blanc et autorisé par l'arrêté préfectoral n°2025 du 22 juillet 1986.

L'exploitation a ensuite été transférée à la Communauté d'Agglomération Niortaise (CAN). En 2004, la Communauté d'Agglomération Niortaise a déposé un dossier pour la cessation de dépôt de déchets et la réhabilitation du site qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral n°4156 prescrivant des mesures complémentaires pour la fermeture et la réhabilitation de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés (annexe 1).

La déchèterie a été séparée du centre d'enfouissement par une clôture et un portail, afin que les usagers de la déchetterie ne puissent accéder à l'ancien centre d'enfouissement. Le site est clôturé et son accès est contrôlé par l'exploitant.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais (prévue fin 2023), c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Il autorise les projets d'équipements d'intérêts collectifs, sous réserve d'être compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Les centrales photovoltaïques étant considérées comme des installations d'intérêt collectif, le document d'urbanisme de la commune de Prin-Deyrançon est donc compatible avec le projet.

Les photographies aériennes anciennes, provenant des campagnes historiques de l'IGN⁷, permettent de retracer l'historique des terrains concernés par le projet. Celles-ci sont présentées et détaillées au sein de la figure suivante :



Photographies aériennes et satellites datées retraçant l'historique des terrains

⁷ Institut National de l'Information Géographique et Forestière

10.2. Le choix du parti d'aménagement

Le maître d'ouvrage a été amené à modifier son projet afin de prendre en compte les principaux enjeux environnementaux. Les critères qui ont permis de définir le projet aujourd'hui présenté sont les suivants :

Les critères principaux qui ont été pris en compte dans la définition du projet final ont été les suivants :

- Volet « Risques » : les préconisations du SDIS ont été intégrées au projet (citernes de 60 m³, mise en place de pistes de 5 m de large, etc.) et les événements ont été évités ;
- Volet « Hydrologie » : création d'espaces enherbés et choix des caractéristiques techniques du projet (espacement des panneaux, tables, rangées ; choix des matériaux utilisés notamment pour les pistes) ;
- Volet « Paysage » : création et maintien de haies, choix des coloris pour les panneaux ainsi que pour les clôtures et locaux techniques, choix des revêtements des pistes ;
- Volet « Milieux naturels et biodiversité » : évitement des secteurs à plus fort enjeux vis-à-vis des habitats, de la faune et de la flore.

10.3. Les variantes étudiées

Variante 1 : Implantation initiale (22 juillet 2020)

Cette première version du projet intègre l'évitement de l'ensemble des événements et la mise en place d'une piste d'accès interne accessible depuis le nord via la déchetterie. Le projet s'implante sur 4,6 ha.



Variante 1 (source : SEUR PRINDE)

Variante 2 : Optimisation de la surface utilisée (17 mai 2021)

L'implantation des panneaux est revue afin d'optimiser la surface utilisée dans le projet (implantation avec VOLTEC, fabrication française). Le projet s'implante sur 4,6 ha.



Variante 2 (source : SEUR PRINDE)

Variante 3 – Projet final (29 juillet 2022)

L'implantation finale s'étend sur 4,6 ha et prend en compte les conclusions des études et des mesures hydrauliques, paysagères et environnementales et des avis des services de l'Etat.

Cette implantation a été proposée afin de maximiser la puissance du projet tout en respectant les contraintes paysagères et environnementales mises en lumière par l'analyse de l'état initial du terrain :











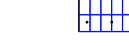



- afin de répondre aux prescriptions du SDIS, le projet intègre une seconde citerne a été ajoutée et une piste périmétrale interne de 5 m ;
- l'entrée du parc est déplacée au sud du projet ;
- les fossés et haies existants sont maintenus. ;
- le chemin enherbé à l'est et au sud est évité ;
- implantation de haies ;
- espace inter-table de 4 m.

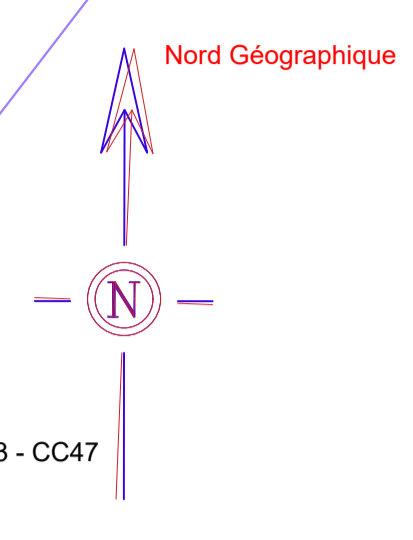
Vis-à-vis des écoulements superficiels, les noues et avaloirs existants sur site seront conservés et des ouvrages de type passages busés seront aménagés afin d'assurer l'écoulement des eaux au sein du fossé adjacent.

Du point de vue paysager, le choix des matériaux et le coloris des différentes structures favorise l'insertion du parc dans le paysage. Les haies existantes en bordure est et ouest seront conservées et une haie sera plantée en limite sud-ouest et afin de limiter les incidences visuelles des équipements.

La variante n°3 a pris en compte les enjeux concernant les habitats, la faune et la flore en évitant les secteurs à plus forts enjeux comme les haies, les fossés du bassin localisé au sud-ouest et du chemin enherbé à l'est et au sud.



- Légende :**
-  Clôture
 -  Portail
 -  Piste de circulation légère
 -  Citerne 60m³
 -  Local maintenance
 -  Poste de livraison
 -  Limite cadastrale
 -  Limite de propriété
 -  Tables photovoltaïques sur longrines
 -  Poste de transformation
 -  Caméra dôme motorisée
 -  Accès au site
 -  Végétation conservée
 -  puit d'évent
 -  Fossé/Noue existant



173

42

81

80

82

83

Pied

Blanc

132

133

134

37

Chemin

rural

Rochenaud

Chemin

rural

226

227

228

67

78

76

77

75

74

73

72

69

68

65

64

66

40

41

LT

PT